

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

***LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES***

Mauritanie

JUILLET 1974

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les
États africains et malgache associés

Informations générales pour les appels d'offre du F.E.D.

VOLUME 5

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE
MAURITANIE**

2^{ème} EDITION • JUILLET 1974

Pour la Mauritanie, l'étude a été réalisée par M. CANCELIER (SEDES, Paris) avec la participation de M. PAQUIER (SEDES) chargé de la coordination des travaux pour les 19 EAMA.

AVANT - PROFOS

La Commission des Communautés Européennes, en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Associés à la Communauté Economique Européenne (1), a publié pour la première fois en décembre 1972, une série de brochures relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement d'entreprises industrielles dans ces Etats.

Compte tenu de l'accueil extrêmement favorable qu'a rencontré cette initiative, il a été décidé de faire de ces brochures un instrument permanent d'information industrielle.

Les renseignements réunis sont destinés en premier lieu à tous ceux qui s'intéressent, à un titre quelconque, à l'industrialisation des Etats Associés dans l'ensemble ou de l'un d'entre eux en particulier. Ils seront utiles aux opérateurs - industriels, financiers, commerçants - qui songent à coopérer à une implantation industrielle ou qui souhaitent entrer en relation avec ces pays pour établir avec eux des relations commerciales.

Les renseignements de cette deuxième édition (novembre 1974) ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1974, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. Il va de soi que l'étude particulière d'un projet spécifique requerra l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

La collecte des informations a été réalisée par les experts du bureau SEDES (Paris) et sous leur responsabilité.

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

Les brochures - qui ne sont disponibles que dans la langue officielle du pays dont elles traitent - peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante :
Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

FOREWORD

In 1972 the Commission of the European Communities, working in close cooperation with the Governments of the States associated with the European Economic Community (1), brought out for the first time a series of booklets on the conditions of setting up and running industrial firms in these States.

As these booklets were very favourably received, it was decided that further editions could be used as a mean of providing regular information on industrial topics.

The information has been compiled for all those interested - for whatever reason - in the industrialization of the Associated States in general or of one of those States in particular. They will be useful for those in industry, finance and commerce who contemplate helping set up industry or hope to make contact with the States in question and establish trade relations with them.

The information in the second edition (November 1974) dates from mid-1974 and reflects the situation at that time. It is inevitably of a general nature, and there are some gaps. A study on a specific project would of course involve going into certain points in greater depth or carrying out additional research.

The information was compiled by, and on the responsibility of, experts working for SEDES (Paris).

(1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo, Dahomey, Gabon, Ivory Coast, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Togo, Upper Volta and Zaïre.

The booklets - which are published only in the official language of the country with which they deal - may be obtained free of charge from :

The Commission of the European Communities, Directorate-General for Cooperation and Development (VIII/B/1), rue de la Loi, 200, 1040 Brussels.

VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften hat in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft assoziierten Staaten (1) im Dezember 1972 erstmalig einige Broschüren herausgegeben, die sich mit den Voraussetzungen für die Ansiedlung und den Betrieb von Industrieunternehmen in den vorgenannten Staaten befassen.

In Anbetracht der ausserordentlich freundlichen Aufnahme, die die Broschüren gefunden haben, ist beschlossen worden, diese der Information im Bereich der gewerblichen Wirtschaft dienende Veröffentlichung zu einer ständigen Einrichtung werden zu lassen.

Das darin enthaltene Informationsmaterial ist in erster Linie für diejenigen bestimmt, die sich in irgendeiner Form für die Industrialisierung sämtlicher assoziierter Staaten oder eines besonders in Aussicht genommenen Landes interessieren. Die Broschüren dürften für Industrieunternehmen, Geldgeber und den Handel von Nutzen sein, soweit diese Kreise an eine Mitwirkung bei der Industrieansiedlung denken oder mit den Assoziierten Kontakt aufnehmen wollen, um mit ihnen in Geschäftsverbindung zu treten.

Die in der vorliegenden zweiten Auflage (November 1974) enthaltenen Daten sind Mitte 1974 zusammengestellt worden und geben daher einen Überblick über die damalige Situation. Zum Teil handelt es sich hier natürlich um allgemeine Angaben, wobei Lücken nicht zu vermeiden waren. Bei der eingehenden Prüfung eines Einzelvorhabens müssen daher in manchen Punkten unbedingt eingehendere Informationen eingeholt oder weitere Nachforschungen angestellt werden.

Das Informationsmaterial wurde von den Sachverständigen der *Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social* (SEDES), Paris, zusammengestellt.

(1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauritius, Mauretanien, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo und Zaïre.

Die nur in der Amtssprache des in Betracht kommenden Landes vorliegenden Broschüren werden von nachstehender Institution unentgeltlich abgegeben :
Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Zusammenarbeit und Entwicklung (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Brüssel.

INTRODUZIONE

La Commissione delle Comunità Europee, in stretto collegamento con i Governi degli Stati Associati alla Comunità Economica Europea (1), ha pubblicato, per la prima volta nel dicembre 1972, una serie di opuscoli sulle condizioni d'insediamento e di funzionamento di imprese industriali in tali Stati.

Poiché l'iniziativa è stata accolta con estremo interesse, si è deciso di rendere tale opuscolo uno strumento permanente d'informazione industriale.

Le informazioni in esso contenute sono destinate in primo luogo a tutti coloro che s'interessano per qualunque motivo all'industrializzazione degli Stati Associati nel complesso o di uno di essi in particolare. Saranno inoltre utili per gli operatori - industriali, finanziari e commerciali - che intendono cooperare ad un insediamento industriale o entrare in relazione con tali paesi per stabilire relazioni commerciali.

Le informazioni contenute nella seconda edizione (novembre 1974) sono state raccolte verso la metà del 1974 e riflettono pertanto la situazione esistente a tale data. Inevitabilmente hanno un carattere generale e presentano alcune lacune. E' ovvio che per studiare dettagliatamente un progetto specifico occorrerà approfondire taluni punti o procedere a ricerche complementari.

Le informazioni sono state raccolte dagli esperti dell'ufficio SEDES (Parigi), sotto la loro responsabilità.

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto Volta, Madagascar, Mali, Maurizio, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaire.

Gli opuscoli - disponibili unicamente nella lingua ufficiale del paese di cui trattano - possono essere ottenuti gratuitamente rivolgendosi al seguente indirizzo :

Commissione delle Comunità Europee
Direzione Generale per lo Sviluppo e la Cooperazione (VIII/B/1)
200, rue de la Loi
1040 Bruxelles

VOORWOORD

In december 1972 heeft de Commissie van de Europese Gemeenschappen in nauwe samenwerking met de regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap geassocieerde staten (1) voor de eerste maal een reeks brochures over de industrialisatiemogelijkheden in deze staten gepubliceerd.

Dit initiatief is zodanig gunstig ontvangen dat besloten is dergelijke brochures tot een regelmatig informatiemiddel te maken.

De gegevens zijn in de eerste plaats bestemd voor allen die zich, om welke reden dan ook, voor de industrialisatie van de geassocieerde staten als geheel of van één van die staten in het bijzonder, interesseren. Voor personen uit het bedrijfsleven - industriëlen, bankiers, handelaren - die wensen mee te werken aan de vestiging van industrieën of die handelsbetrekkingen willen aanknopen met deze landen, zullen deze brochures van nut zijn.

De in deze tweede editie (november 1974) vervatte gegevens zijn medio 1974 verzameld en hebben dan ook betrekking op die periode. Een zekere algemeenheid en lacunes zijn helaas onvermijdelijk. Voor een nadere bestudering van een specifiek project zal dan ook dieper moeten worden ingegaan op bepaalde punten of zullen aanvullende studies moeten worden verricht.

De gegevens zijn door de deskundigen van het bureau SEDES (Paris) onder eigen verantwoordelijkheid bijeengebracht.

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gabon, Boven-Volta, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somali, Tsjaad, Togo, Zaïre.

Deze uitsluitend in de officiële taal van het desbetreffende land beschikbare brochures kunnen kosteloos worden verkregen op onderstaand adres : Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat-Generaal Ontwikkeling en Samenwerking (VIII/B/1), Wetstraat 200 - 1040 Brussel.

FORORD

Kommissionen for De europæiske Fællesskaber har i et snævert samarbejde med regeringerne i de lande, der er associeret Det europæiske økonomiske Fællesskab (1), i december 1972 for første gang offentliggjort en række brochurer vedrørende betingelserne for at anbringe og drive industrielle virksomheder i disse stater.

I betragtning af den meget gunstige modtagelse, som dette initiativ fik, er det blevet besluttet at gøre disse brochurer til et permanent middel til industriel information.

De tilvejebragte oplysninger er først og fremmest beregnet på alle dem, som på en eller anden måde interesserer sig for industrialisering i alle de associerede stater eller specielt i forbindelse med én af dem. De vil kunne være til nytte for de erhvervsvirksomheder - industrielle, finansielle og kommercielle - som påtænker et samarbejde omkring et industri anlæg, eller som ønsker at træde i forbindelse med disse lande for at oprette handelsforbindelser med dem.

Oplysningerne i denne anden udgave (november 1974), der er blevet indsamlet omkring midten af 1974, afspejler forholdene på dette tidspunkt. De må uundgåeligt have en vis karakter af almindeligheder og visse mangler. Det er klart, at en særlig undersøgelse af et specielt projekt vil kræve en uddybning af visse punkter eller supplerende undersøgelser.

Indsamlingen af oplysninger er blevet foretaget af sagkyndige fra kontoret SEDES (Paris) og under deres ansvar.

(1) Burundi, Cameroun, Centralafrikanske Republik, Congo, Dahomey, Elfenbenskysten, Gabon, Madagaskar, Mali, Mauretania, Mauritius, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tchad, Togo, Zaïre, Øvre Volta.

Brochurerne - som kun findes på det lands officielle sprog, som de behandler - kan fås gratis på følgende adresse :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

SOMMAIRE

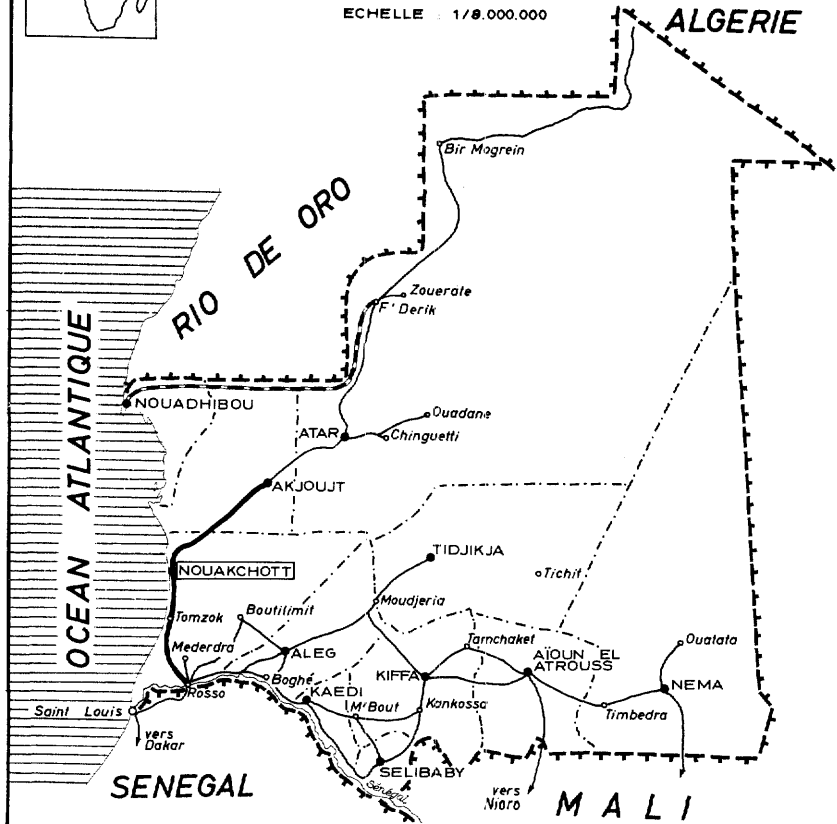
	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	8
3 - Caractéristiques du pays	23
4 - Politique industrielle	24
5 - Adresses utiles	31
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	36
2 - Régime fiscal	48
3 - Code des investissements	55
4 - Législation du travail	58
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main-d'oeuvre	64
2 - Energie	71
3 - Matériaux de construction	79
4 - Terrains et bâtiments	81
5 - Transports	86
6 - Télécommunications	104
7 - Système bancaire, crédits aux entreprises	106
8 - Assurances	110
9 - Divers	111

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



LEGENDE:

- LIMITE D'ETAT
 - - - LIMITE DE CIRCONSCRIPTION
 - CAPITALE
 - CHEF-LIEU DE CIRCONSCRIPTION
 - AUTRE LOCALITE
 - ROUTES BITUMEEES (EN CONSTRUCTION OU EN PROJET)
 - AUTRES ROUTES PRINCIPALES EN TERRE
 - CHEMIN DE FER
- ECHELLE : 1/8.000.000



CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;

- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;

- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;

- le secteur industriel : description, orientations ;

- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

1.1. Situation géographique.

Latitude : du 16ème au 26ème degré Nord

Longitude : du 5ème au 17ème degré Ouest

1,03 million de km² soit environ les superficies de la France, de l'Italie et de la République Fédérale d'Allemagne réunies.

Distance maximale du Nord au Sud : 1,300 km

Distance maximale de l'Est à l'Ouest : 1,200 km

Environ 1.550 km de frontières avec le Rio de Oro au Nord et à l'Ouest,
400 km avec l'Algérie, au Nord-Est,
2.000 km avec le Mali à l'Est et au Sud-Est,
600 km avec le Sénégal, au Sud, le long du fleuve.

Accès à la mer : 600 km de côte basse et rectiligne sur l'Océan Atlantique n'offrant qu'un port naturel, Nouadhibou, abrité par la baie du Lévrier.

1.2. Structures politiques.

La République Islamique de Mauritanie est indépendante depuis le 28 novembre 1960.

La constitution, promulguée le 20 mai 1961 est de type présidentiel. Le pouvoir législatif appartient à l'Assemblée Nationale, élue pour 5ans.

Le Président de la République est élu pour 5 ans au suffrage universel.

La Mauritanie est membre de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique de l'Ouest (UDEAO), de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), de la Ligue Arabe, de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) et fait partie des EAMA.

1.3. Structures administratives.

Le territoire national est divisé en Régions, chaque Région en Départements. Les circonscriptions administratives instituées à l'intérieur du Département sont les Arrondissements et les Communes Urbaines.

La Région et le Département sont respectivement sous l'autorité d'un Gouverneur et d'un Préfet.

Le tableau donne la composition des 8 Régions avec leurs chefs-lieux, et du district de Nouakchott.

Tableau n° 1

DIVISIONS ADMINISTRATIVES - POPULATION

Régions	Territoire	Chef-lieu	Population(1)
I	Hodh Oriental	Nema	195.000
II	Hodh Occidental	Aïoun-El Atrouss	106.000
III	Guidimaka, Assaba, moins ancienne subdivision de M'Bout plus ancienne subdivision de Boumdeid	Kiffa	182.000
IV	Gorgol plus ancienne subdivision de M'Bout	Kaédi	96.000
V	Brakna, Tagant moins ancienne subdivision de Boumdeid	Aleg	214.000
VI	Inchiri, Trarza, moins Nouakchott	Rosso	232.000
VII	Adrar, Tiris-Zemmour	Atar	82.000
VIII	Baie du Lévrier	Nouadhibou	29.000
District	Nouakchott	Nouakchott	50.000
Ensemble			1.186.000

(1) Estimations 1971

Source : Annuaire statistique 1971

1.4. Population.

Totale : 1.030.000 habitants en 1965

Source : enquête de
démographie 1965.

Estimation 1973 :

Totale	:	1.217.000 habitants
Urbaine	:	291.000 habitants
Active	:	530.000 personnes
Salariée totale	:	22.300 personnes
Salariée dans l'industrie :		9.700 personnes (1)

6 villes de plus de 10.000 habitants :

Capitale:Nouakchott	:	55.000
Nouadhibou	:	24.000
Zouerate	:	16.000
Kaédi	:	15.700
Rosso	:	11.400
F'Dérick	:	10.000

La population d'Atar est estimée à 9.500 habitants.

Prévisions :

Compte tenu de la sécheresse, le taux de croissance de la population est de 1,8 % par an. La population totale en 1980 sera d'environ 1.380.000 habitants.

Un recensement de la population est en projet : début 1975 recensement des unités d'habitation dans les zones urbaines ; suite du recensement en 1976 et premiers résultats fin 1976.

1.5. Zones agro-climatiques : essentiellement trois.

- La vallée du fleuve Sénégal : les 300 à 500 mm de pluies tombant de juin à octobre permettent des cultures sous pluie et les inondations annuelles du fleuve, la culture de décrue. Elevage bovin essentiellement, ovins et caprins.

(1) dont : 5.500 personnes sont employées dans le secteur des mines,
et 1.000 personnes sont employées dans le secteur de la pêche.

- La zone sahélienne sur un cordon de 80 à 250 km au nord de la frontière sud : végétation arbustive (gommiers) et herbacée qui a fixé les dunes et fournit un bon pâturage aux troupeaux bovins, ovins et caprins ; élevage du chameau également.
- La zone sub-saharienne et saharienne : moins de 150 mm de pluies dont l'irrégularité oblige les nomades à de grands déplacements. Des sous-cultures de blé, d'orge et de légumes sont pratiquées dans les oasis sous les palmiers. Elevage camelin ainsi que caprin.

Le long du littoral, le climat est du type sub-canarien : saison sèche à température agréable de novembre à juillet ; saison humide d'août à octobre aux précipitations orageuses peu abondantes.

2 - ECONOMIE

2.1. Monnaie.

Parité au 1er janvier 1974 1 Ouguiya (1) = 0,01844255 u. c.
1 u. c. = 55,5419 Ouguiya

Le 29 juin 1973, la nouvelle monnaie mauritanienne l'Ouguiya a été mise en circulation. C'est une monnaie strictement intérieure à la RIM. Sa parité avec le Franc CFA, étant de 1 Ouguiya pour 5 F. cfa. La parité avec le Franc Français était donc de 1 Ouguiya pour 0,10 FF.

Le 22 janvier 1974 est intervenue la décision française de faire flotter le Franc. La RIM a alors décidé que l'Ouguiya ne suivrait pas le flottage du Franc Français.

Les principales monnaies de réserve fluctuant toutes, il n'y a pas en définitive de parité fixe pour l'Ouguiya. Par rapport à la parité de 1973, on observait à la mi-74 une décote du Franc français d'environ 9 %. Durant cette période, et par rapport à l'Ouguiya, le dollar a également baissé alors que la Livre Sterling et le Franc Suisse montaient.

Les cours sont fixés par l'Institut d'émission, il n'y a pas de marché.

Zone d'appartenance : la Mauritanie ne fait plus partie de la zone Franc depuis le 13 décembre 1972

Institut d'émission : en mai 1973, les statuts de la nouvelle Banque Centrale de Mauritanie ont pris force de loi, la B. C. M. prenant ainsi la relève de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B. C. E. A. O)

Réglementation des changes : elle est issue des décrets n° 72.248/PR, 72.249/PR et 72.250/PR et des arrêtés n° 781, 782 et 794 du 27/11/72, ainsi que des circulaires n° 2 à 10 du 29/11/72. Le contrôle des changes relève du Ministre des Finances qui délègue pouvoir à un Commissaire du Gouvernement. Toutes les opérations de change doivent s'effectuer par l'intermédiaire des banques agréées qui n'ont cependant pas le droit de détenir des devises et doivent niveler leurs positions chaque soir. Les licences et certificats d'importation et d'exportation sont délivrées par la Direction du Commerce Extérieur et doivent obtenir le visa délivré par l'Office National des Changes.

(1) abréviation : UM

Transferts :

Les transferts de capitaux entre la Mauritanie d'une part et Israël, le Portugal et l'Afrique du Sud d'autre part sont interdits. A destination des autres pays, les transferts nécessitent autorisation de l'Office des Changes et sont limités. En matière de transferts de bénéfice, la règle - mentation est muette ; l'autorisation semble nécessaire. Les expatriés ont droit à transférer 30 % de leur salaire et les assistants techniques ou assimilés ont le droit de ne faire venir que 40 % de leur solde.

Allocations en devises :

Elles sont assez larges pour les marchandises. Les touristes résidents munis d'un passeport ont droit à 10.000 UM/an et par personne.

2.2. Produit Intérieur Brut.

11.428,80 millions UM en 1972

dont	secteur primaire	2.723,2 M UM	soit 24 %
	secteur secondaire (1)	4.651,9 M UM	soit 41 %
	secteur tertiaire	2.286,0 M UM	soit 20 %
	administrations, ménages	1.767,6 M UM	soit 15 %

Taux de croissance du P.I.B à prix constants :

il était de l'ordre de 4 % entre 1969 et 1971. Il n'y a pas eu croissance entre 71 et 72. Il faut y voir une conséquence de la sécheresse.

P.I.B/habitant : 9.391 UM en 1972

2.3. Commerce extérieur et production.

Pour ce qui est du commerce extérieur, il est nécessaire de préciser que les exportations et les importations mentionnées ci-après correspondent à celles officiellement enregistrées et qu'elles ne tiennent pas compte d'échanges non recensés. Pourtant la contrebande aux frontières est loin d'être négligeable.

Cependant, l'essentiel de l'erreur sur le commerce extérieur provient du manque de véracité des déclarations douanières et des erreurs ou omissions dues au dépouillement manuel.

(1) inclut l'industrie d'extraction minière.

2.3.1. Exportations et productions

L'essentiel des exportations mauritaniennes est représenté par le minerai de fer : 74 % de la totalité des exportations en 1972 (86 % en 1970). Les principales autres exportations sont depuis longtemps les produits de la pêche et la gomme arabique et, depuis le démarrage, en 1971, de l'exploitation des gisements d'Akjoujt par la Société Minière de Mauritanie (SOMIMA), le concentré de cuivre.

Le tableau 2 donne l'évolution du total des exportations de la Mauritanie au cours des dernières années.

L'évolution récente des exportations en valeurs courantes a été la suivante :

1968	3.640,8 millions UM
1969	4.003,0 " "
1970	5.004,6 " "
1971	5.025,8 " "
1972	5.391,9 " "

On constate donc un ralentissement des exportations depuis 1971. Il est consécutif à des difficultés du secteur minier intervenues en 1971 et 72 (difficultés commerciales principalement : fléchissement du cours du fer).

Les trois principaux pays destinataires des exportations 1972 sont :

la France	: 20,2 %
le Royaume-Uni	: 17,8 %
l'Italie	: 13,6 %

Au total, la C.E.E achète 73 % des exportations mauritaniennes.

Les productions de minerai de fer, de gomme arabique et des produits de la pêche correspondent sensiblement aux exportations. En effet, aucune transformation du minerai de fer et de la gomme arabique n'est effectuée sur place et l'auto-consommation des produits de la pêche représente une faible partie de la production totale.

Tableau n° 2

EXPORTATIONS CONTROLÉES

Unités : Quantité : tonnes
: Valeur : FOB en millions UM

Produits	1965		1970		1972		Productions correspond.
	Q	V	Q	V	Q	V	
Minerai de Fer	5.961.000	2.663	9.220.000	4.299,8	8.627.900	3.978,8	9.257.000
dont : France	1.197.000	530,8	1.993.000	874,2	1.697.600	750,1	
Royaume-Uni	1.554.000	706,2	1.720.000	815,6	1.776.500	845,8	
Italie	996.000	429,6	1.426.000	683,4	1.393.300	671,8	
Allemagne	1.209.000	544	1.216.000	569,2	741.300	381,7	
Belgique	523.000	234,8	1.325.000	649,4	1.212.200	597,8	
Produits de la pêche	6.515	118	20.640	405,8	33.829	568,4	(1) 69.725
Minerai de cuivre	-	-	-	-	16.471	549,0	(2) 23.180
Gomme arabique	348	...	5.411	...	4.462	136,5	5.800
Divers	7.137	...	49.949	...	23.974	159,2	
TOTAL des Exportations	5.975.000	2.843,8	9.296.000	5.004,6	8.706.636	5.391,9	

(1) poisson traité par les pêcheries.

(2) concentré de cuivre.

2.3.2. Importations.

Le tableau 3 donne l'évolution de l'importation des principaux groupes de produits. Les appareils et engins mécaniques, ouvrages en fer, fonte, acier et les véhicules automobiles représentent 38 % des importations 1972.

L'évolution des importations en valeurs courantes au cours des années 1968 à 1972 a été la suivante :

1968	1.868,2	millions d'UM
1969	2.352,6	" "
1970	2.627,6	" "
1971	3.156,0	" "
1972	3.579,1	" "

Un rythme annuel de croissance de 18 % sur la période 68-72 et de 15 % sur 69-72.

Les principaux fournisseurs de la R.I.M sont la France 41 %, les U.S.A 11 %, le Royaume Uni 7 %.

La CEE fournit 60 % des importations mauritaniennes.

2.3.3. Commerce extérieur non contrôlé

Les exportations clandestines concernent principalement le bétail sur pied acheminé vers le Sénégal ou le Mali. On estime pour 1972 ces exportations de bétail à 100.000 têtes représentant 400 millions d'UM.

Les importations clandestines en provenance des Iles Canaries seraient en augmentation alors que celles du Sénégal diminueraient. Ces importations non négligeables sont très difficiles à estimer.

2.3.4. Balance commerciale

Le tableau 4 montre l'évolution de la balance commerciale depuis 1968. Elle est toujours positive et ceci depuis 1964. Depuis 1970 l'accroissement des exportations s'étant ralenti par suite des difficultés du secteur minier et les importations ayant cru à un rythme plus soutenu dû à l'expansion rapide du secteur moderne, le solde de la balance a fléchi quelque peu, laissant cependant un taux de couverture nettement supérieur à 100 %.

Tableau n° 3

IMPORTATIONS CONTROLEES EN VALEUR

Unité : million UM

Produits	1965	1969	1972
Appareils engins mécaniques	219,2	560,0	632,7
Ouvrages en fer, fonte, acier	92,4	201,4	368,7
Véhicules automobiles, pièces détachées	207,2	205,8	357,3
Combustibles huiles minérales	56,4	131,4	234,1
Sucre, sucreries	12,6	163,8	255,4
Appareils électriques	69,8	110,4	216,3
Céréales	2,2	135,8	167,5
Caoutchouc et ouvrages	70,2	92,8	133,2
Matériels voie ferrée	} 497,8	} 751,2	112,5
Divers			1.131,4
Total	1.227,8	2.352,6	3.579,1

Tableau n° 4

BALANCE COMMERCIALE

Unité : million UM

	1968	1969	1970	1971	1972
Importations contrôlées CAF	1.868,2	2.352,6	2.627,6	3.156,0	3.579,1
Exportations contrôlées FOB	3.640,8	4.003,0	5.004,6	5.025,8	5.391,9
Solde	1.772,6	1.650,4	2.377,0	1.869,8	1.812,8
Taux de couverture des importations par les exportations	195 %	170 %	190 %	159 %	151 %

2.4. Structures commerciales.

Le commerce s'effectue en Mauritanie par l'intermédiaire de sociétés en majorité privées.

Les sociétés citées ci-après avec leur activité essentielle, sont installées à Nouakchott et à Nouadhibou. Il existe quelques autres sociétés à Kaédi, Boghé et Rosso.

A Nouakchott :

- Société Nationale d'Import-Export (SONIMEX), Société d'Etat ayant le monopole d'importation du sucre, du riz et du thé et le monopole d'exportation de la gomme arabique.
- Buhan & Teisseire : matériel de bureau, papeterie, quincaillerie.
- Comptoir Mauritanien de Distribution (COMADIS) : Librairie, meubles, articles ménagers.
- Etablissements Lacombe & Cie : automobiles.
- Peyrissac Mauritanie (SOMAGUIRE) : matériaux de construction, quincaillerie, matériel téléphonique.
- Sakaly Frères : matériaux de construction.
- Société de Construction Métallique (SOCOMETAL) : automobiles.
- Société Commerciale de Transports Transatlantiques Mauritaniens (SCTTM) : vivres, appareils électro-ménagers, literie.
- Société d'Importation et d'Exportation de Matériel Industriel (SIEMI).
- Société d'Importation et d'Exportation de Matériel Technique (SIEMT).
- Société Kaédienne d'Importation, d'Exportation et de Transport (SOKIMET) fournitures industrielles, matériaux de construction.
- Société Mauritanienne de Commerce Général (SMCG).
- Société Mauritanienne de Représentation de Marques (SOMAREM) : automobiles camions.

A Nouadhibou :

La SONIMEX, les Etablissements Lacombe, Peyrissac, la SCTTM ont une agence à Nouadhibou.

D'autres sociétés sont représentées :

- Industries Mauritanienne de Pêche (IMAPEC) : exportation conservés de poisson, poisson congelé, farine de poisson.
- Société Industrielle de la Grande Pêche (SIGP) : exportation produits de la pêche, importation produits alimentaires et vêtements.
- Société Commerciale de l'Ouest de la Mauritanie (SOCICOM).
- Société des Frigorifiques de Mauritanie (SOFRIMA) : exportation de poisson.

En matière d'approvisionnement du marché intérieur, la politique actuelle du Gouvernement et du Parti du Peuple Mauritanien est d'inciter les hommes d'affaires mauritaniens et les sociétés privées à se restructurer et à constituer des groupements de sociétés importatrices, exportatrices afin :

- d'une part, de faciliter le contrôle des changes,
- d'autre part, d'obtenir des fournisseurs étrangers de meilleures conditions en raison des volumes des commandes.

La spécialisation de ces groupements est également recherchée.

Il existe déjà une dizaine de groupements constitués en ce sens.

Les incitations sont :

- des facilités d'attribution des devises étrangères,
- l'assouplissement des formalités douanières,
- des facilités de réescompte au niveau des banques.

2.5. Budget 1974.

Montant :	3.125 millions UM	
Recettes douanières :	931 millions UM	soit 29,8 % du total des recettes.
Budget d'investissement :	335,37 " "	soit 10,7 % du total des dépenses.

Evolution :

Le budget général a presque doublé depuis 1970.

Unité : million UM

Année	1970	1971	1972	1973	1974
montant du budget général	1.651,4	1.837,6	2.082,6	2.490,6	3.125
budget d'investissement (1)	153,0	178,4	282,4	421,6	335,4
part du budget d'investissement (1)	9,2 %	9,7 %	13,6 %	16,9 %	10,7 %

Les dépenses du budget d'équipement sont orientées principalement vers les travaux d'infrastructure (43 M UM), les participations de l'Etat à la constitution de sociétés (87,5 M UM), les contreparties à des projets financés par l'extérieur (48,3 M UM).

Dettes publiques : elle passe de 201,3 millions UM en 1973

à 205,26 " " en 1974
dont 199 " " de dettes contractuelles
et 6 " " de dotations au fonds de

garantie pour avals.

2.6. Enseignement .

- Langue officielle : l'enseignement est bilingue, français et arabe.
- % dans le budget 1974 : 16 %
- Effectif des élèves dans le primaire (72-73) (2) : 38.900 élèves
(enseignement fondamental)
- Effectif des élèves dans le secondaire (72-73) (3) : 4.072 élèves
dont 1er cycle : 3.188 élèves
dont 2e cycle : 884 élèves

(1) En 1973 les annuités de remboursement des opérations de préfinancement figuraient au budget d'équipement pour 114,7 millions UM. En 1974 elles figurent au budget de fonctionnement. D'où en réalité 280 millions UM en 1973 et une progression du budget d'équipement de 55 millions UM.

(2) à ces chiffres il convient d'ajouter environ 16.000 enfants suivant l'enseignement traditionnel islamique dispersé par environ 1.600 maîtres privés.

(3) en plus 188 élèves font leurs études secondaires ou professionnelles à l'étranger.

- Effectif des élèves dans l'enseignement supérieur (71-72) : 385 élèves
dont à l'étranger 303 élèves (50 % en droit et lettres)
- Effectif des élèves dans l'enseignement technique et professionnel (1) : 1.256 élèves
 - dont : Centre de formation Mamadou Touré : 120 élèves
 - Centre de formation agricole de Kaédi 50 "
 - Ecole des infirmiers 55 "
 - Collège d'enseignement technique
Nouakchott 207 "
 - Ecole nationale d'administration (ENA)
cycles B et C 120 "
 - Ecole nationale d'enseignement com-
mercial et familial 82 "
 - Etablissements privés de la
MIFERMA 600 "
 - Etablissements privés de la
MAURELEC 22 "
- Effectif des élèves dans l'enseignement normal (72-73) : 349 élèves
 - dont : Ecole normale d'instituteurs 285 élèves
 - Ecole normale supérieure 64 "
- Taux de scolarisation (71-72) : 13,2 %
Il augmente régulièrement (12,3 % en 70-71)

L'enseignement fondamental était dispensé en 1971-72 dans 299 écoles fondamentales par 1.585 enseignants. Dans le secondaire, où le taux de scolarisation est de 3 % dans le premier cycle et de 1 % dans le 2e cycle, l'enseignement était dispensé dans 10 collèges, 1 lycée, 1 Institut des Hautes Etudes Islamiques et 3 établissements privés par 156 enseignants dont 123 dans le 1er cycle.

Aux sessions de juillet et octobre du baccalauréat 1972, il y a eu 75 re-çus sur 164 élèves à se présenter. Les autres diplômes de l'enseignement secondaire sont le brevet d'enseignement du 1er cycle (BEPC), le brevet d'enseignement franco-arabe (BEFA) et le brevet d'enseignement arabe du 1er cycle (BEAPC).

La structure de l'enseignement technique et professionnel se compose des établissements suivants :

- Le Centre Mamadou Touré de Ncuadhibou

Il forme des ouvriers et des aides ouvriers en neuf mois. Il recrute sur le plan national par tests psychotechniques. L'âge minimum est de 18 ans et le niveau moyen de recrutement est le Certificat d'études élémentaires.

(1) cf. note 3 page précédente.

Les diverses sections, ouvertes ou fermées en fonction des besoins du marché, comprennent chacune environ 15 élèves. Il existe actuellement des sections menuiserie, ajustage, électricité, mécanique auto, diesel marine, chaudronnerie, marins pêcheurs, charpentiers de marine.

- Le Centre de Formation et de Vulgarisation Agricole de Kaédi (CFVA)

Il forme en trois années des moniteurs d'agriculture, des infirmiers d'élevage, des préposés aux Eaux et Forêts, des agents de coopération et des agents d'animation rurale. Le niveau de recrutement est le Certificat d'études élémentaires.

- L'Ecole des Infirmiers

Elle forme en deux ans des "Infirmiers d'Etat" et des "Infirmiers du 1er cycle".

- Le Collège d'Enseignement Technique de Nouakchott

Il prépare à divers CAP professionnels. Le recrutement est du niveau du concours d'entrée en 6e. L'âge minimum est de 15 ans. Environ 80 élèves sont admis en première année. La formation dure trois années plus une quatrième année de spécialisation pour les meilleurs éléments destinés à la petite maîtrise.

Les effectifs sont répartis dans les sections suivant les besoins du marché. Il existe quatre sections :

- . Mécanique automobile (mécaniciens et électriciens automobile, motoristes et diéselistes)
- . Métaux en feuilles (monteurs en charpente métallique, soudeurs tuyauteurs, tôliers, ouvriers de menuiserie métallique, chaudronniers, traçeurs)
- . Mécanique générale (ajusteurs, ouvriers sur machines outils, outilleurs, affûteurs)
- . Electricité (monteurs électriciens, électromécaniciens, électriciens frigoristes)

- L'Ecole Nationale d'Administration de Nouakchott

Dans les cycles B et C elle forme en deux ans des cadres moyens supérieurs, moyens et subalternes nécessaires aux différentes administrations. Le cycle A est classé dans l'enseignement supérieur.

- L'Ecole Nationale d'Enseignement Commercial et Familial (ENECOFA)

Mise en place en 1970, elle forme dans sa section "secrétariat" des dactylographes, sténographes et secrétaires.

- Les centres privés de formation MIFERMA et MAURELEC

Ce dernier, créé récemment, prévoit un recrutement extérieur aux employés de la Société Mauritanienne d'Electricité.

En matière d'enseignement supérieur, la majeure partie des cadres supérieurs est actuellement formée à l'étranger dans divers pays. En 1971-72, sur les 303 Mauritaniens qui faisaient des études supérieures à l'étranger on en comptait 43 en sciences, 11 dans des écoles d'ingénieurs, 15 en agronomie, agriculture, eaux et forêts, et 10 en géologie. Pour ces disciplines les principaux pays d'accueil étaient l'URSS (30) et la France (21).

2.7. Santé.

2.7.1. Infrastructure sanitaire.

Elle se compose de :

- 1 centre hospitalier national à Nouakchott comprenant un hôpital national (212 lits) et une école d'infirmiers ;
- 17 circonscriptions médicales auxquelles correspond un hôpital ou un dispensaire d'importance :
 - 6 hôpitaux totalisant 260 lits (Néma, Afoun, Kiffa, Sélibaby, Kaédi, Atar),
 - 11 dispensaires d'importance (Aleg, Boghé, Tidjikja, Rosso, Boutilimit, Akjoujt, F'Dérik, Nouadhibou) plus trois dispensaires à Nouakchott.
- 75 postes de santé (dispensaires de brousse) d'importance variable et qui dépendent des circonscriptions médicales ;
- 13 centres de protection maternelle et infantile ;
- 1 pharmacie d'approvisionnement à Nouakchott ;
- 13 équipes nomades chargées principalement des vaccinations ;
- 3 polycliniques privées des compagnies minières (Nouadhibou, Zouérate, Akjoujt).

Au total on compte 1 lit pour 2.346 habitants.

2.7.2. Personnel disponible et en formation.

En 1973 on recense

médecins (dont 7 privés)	:	72
dentistes (dont 1 privé)	:	3
pharmaciens	:	3
anesthésistes	:	2
infirmiers	:	279
sages femmes	:	14
personnel de diagnostic	:	10
matrones	:	30
autres catégories	:	421
Total		<hr/> 985

Etaient en formation 42 médecins dont 4 spécialistes, 3 pharmaciens 89 infirmiers, 2 assistants sociaux.

2.8. Plan de développement.

Le deuxième plan quadriennal a couvert la période 1970-1973 ; il a été réalisé à 75 %. Le troisième plan, en cours d'examen en juin 1974, lui succède. C'est un plan quinquennal et il couvrira donc la période 1975-1979. Sa finalité sera de combler le fossé séparant les deux secteurs de l'économie : traditionnel et moderne.

Les principaux objectifs de ce plan sont :

- l'amélioration du niveau de vie des populations,
- l'indépendance économique du pays.

Les principales orientations en découlent : priorité au secteur rural et contrôle des actions économiques par la politique de développement de l'Etat. Sur ce dernier point, les principales contraintes à l'indépendance économique, que la Mauritanie devra désserrer, sont :

- la dépendance du pays vis-à-vis de ses ressources minières actuelles qui commenceront à s'épuiser dans une dizaine d'années ;
- le problème posé par la pêche et le contrôle des eaux territoriales ;

- la perméabilité de la frontière avec le Sénégal (concurrence de Dakar ; contrebande le long de la frontière) ;
- les problèmes de la mise en place de la nouvelle monnaie ;
- le manque d'eau, l'extension du désert et le problème conjoint de la sédentarisation du désert.

Les investissements prévus au nouveau plan devraient dépasser 20 milliards d'UM.

La politique mauritanienne étant de type libéral, les options du nouveau plan seront formulées à titre indicatif plutôt que directif. Les actions de l'Etat s'exerceront au travers d'incitations à l'industrie privée et de prises de participation dans des secteurs clés.

3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

L'importance de la zone désertique conditionne toute la vie de la Mauritanie. Elle explique en particulier que 80 % de la population habitent au sud du 17e parallèle (au sud de Nouakchott) ; sur 1/7 environ de la superficie totale du pays et que plus des deux tiers de la population soient nomades vivant traditionnellement de l'élevage. Ceci explique l'importance de cette activité dans la vie mauritanienne.

Un autre secteur important est la pêche, la Mauritanie étant baignée par une des mers connue pour être parmi les plus poissonneuses du monde.

Toutefois, l'exploitation des ressources minières (fer et, récemment, cuivre) joue le rôle principal dans l'économie actuelle du pays, bien qu'elle ne concerne qu'un faible pourcentage de la population. Elle a permis un développement rapide de l'ensemble de l'économie mauritanienne au cours des dernières années et a des incidences quotidiennes sur la vie du pays (services sociaux, développement de l'enseignement technique etc. . .)

De plus cette exploitation a créé un milieu industriel qui facilite aujourd'hui l'implantation d'autres industries.

4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1. Secteur Industriel.

Dernier recensement industriel 1970
 Dernière enquête industrielle 1972

Activités recensées : industries, entreprises commerciales, de transport, de services, de bâtiments et travaux publics.

Structure du secteur industriel

Activités	Nombre d'entreprises	Effectifs permanents (1)	Chiffre d'affaires millions UM	Valeur ajoutée millions UM
Mines	3	5.142	5.143,8	3.565,2
Alimentation	...	137	230,2	65,6
Pêche	5	719	1.012,0	378,4
Imprimerie	2	80	13,8	6,2
Eau et électricité	1	233	65,0	25,0
Bâtiment et T. P	...	1.588	1.540,8	585,6
Autres industries	...	205	58,0	25,8
TOTAL	...	8.104	8.063,6	4.651,8

Source : Enquête industrielle 1972.

(1) On constate que ces chiffres sont inférieurs à ceux cités au paragraphe 1.4. : tout d'abord il y a une année d'écart et ensuite, l'enquête industrielle n'a pas saisi l'intégralité du secteur.

Les principales productions industrielles figurent sur le tableau n°5.

Tableau n° 5

PRINCIPALES PRODUCTIONS INDUSTRIELLES
EN QUANTITE

Secteurs, produits	Unité	1970	1971	1972
Industries alimentaires, boissons, tabacs poisson traité (apports aux pêcheries)	tonne	56.680	73.380	69.725
Industries du bois				
bois	stère	6.463	6.079	3.915
charbon de bois	quintal	3.722	21.957	29.612
Industries chimiques				
oxygène	m3	75.503	77.142	79.255
acétylène	m3	21.763	20.289	23.442
Industries des matériaux non métalliques				
gomme arabique conditionnée	tonne	7.318,3	5.464,4	5.798,9
Industries minières				
minéral de fer	1.000 t	9.095	8.457	9.257
concentré de cuivre	tonne	-	-	23.179,6
Industries énergétiques				
électricité (1)	1.000 kWh	73.051,6	70.243,0	74.458,4
eau (2)	1.000 m3	2.398,8	2.716,8	3.007,0

(1) Centrales de Nouakchott, Nouadhibou, Point Central, Zouérate-F'Dérik, Kaédi, Rosso.

(2) Stations de Nouakchott, Nouadhibou, Zouérate-F'Dérik, Rosso.

4.2. Contenu industriel du Plan

Politique industrielle :

Elle est libérale, l'Etat n'ayant pas de mainmise sur un secteur donné. Les instruments de sa politique sont des participations minoritaires aussi bien que majoritaires avec des sociétés privées. Dans le domaine minier, l'Etat intervient par l'intermédiaire de la Société Nationale Industrielle et Minière ; dans les autres secteurs, la Direction de l'Industrialisation gère ses participations. Il dispose, avec le Code des Investissements, d'un moyen de promotion de certains types d'entreprises industrielles.

Objectifs :

Pour le 3ème Plan, les objectifs assignés à l'industrie sont :

- la valorisation sur place des ressources naturelles, de la mer, du sol, du sous-sol et de l'élevage afin d'accroître la valeur ajoutée nationale, de diversifier les exportations, d'améliorer la productivité de l'ensemble de l'économie et le niveau de vie des populations par la création d'emplois ;
- l'intégration du secteur industriel à l'économie, c'est-à-dire au secteur traditionnel ce qui permettra d'accroître le marché national et d'élever la productivité et les revenus dans ce secteur; la rupture du dualisme existant aura aussi des effets d'entraînement sur le secteur tertiaire ;
- l'amélioration de la balance des paiements par l'augmentation des exportations et la réduction des importations afin d'acquérir les devises nécessaires au développement et à l'indépendance économique.

Les autorités mauritaniennes favoriseront l'implantation d'industries dans les régions éloignées de la capitale, pour fixer les populations de ces régions en y créant des emplois. Les industries produisant à partir de biens importés s'installeront cependant près de la capitale, en raison de son débouché sur la mer et de ces moyens de communication avec le reste du pays.

Les industries adoptant une technologie à forte proportion de main-d'œuvre seront favorisées afin de résorber le sous-emploi.

Cette politique s'inscrit déjà dans les actuels projets industriels. Le tableau n°6 donne la liste des principaux projets.

Tableau n° 6

PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	localisation	capacités de produc- tion	investisse- ments	emplois	destination des ventes	état d'avancem- ent	date d'en- trée en pro- duction	observations
<u>Industries alimentaires, boissons tabacs</u>								
raffinerie agglomération de sucre	Nouakchott	30.000 t/an pains 2.000 t/an morceaux	430 M. UM		locale	financem. accordé	1er trim. 1976	approuvé, sucre importé.
minoterie	Nouakchott	6.000 t/an farine, se- moule, pâtes biscuits	100 M. UM		locale	travaux commen- cés.	1975	réalisé par les Grands Moulins de Mauritanie
laiterie	Nouakchott	10.000 hl/ an				réalisation prochaine		condit. ^{nt} de lait frais ou reconstitué
2ème abattoir frigorifique	Nouakchott	900 t/an de viande ré- frigérée	8 M. UM			différé de- puis 69; à réévaluer à l'étude		
laiterie	Rosso	1.500 l/j	20M. UM		locale			lait reconsti- tué.
complexe agro-industriel sucrier	vallée du Gorgol	60 à 80.000 t/an sucre						plantation 3.000 ha + sucrière + raffinerie
fabrique de farine de poisson	Nouadhibou	50 t/j de poisson traité	30M. UM		exporta- tion			réalisé par la S.I.C.P.

Tableau n° 6 (suite)

PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	localisation	capacités de production	investissements	emplois	destination des ventes	état d'avancement	date d'entreprise en production	observation
<u>Industries textiles chaussures</u> usine de tissage de coton	Rosso	15 M. de m ²	800 M. UM	680	1ère étape marché local	financem. acquis	1er trim. 1977	avec 2ème phase invest. = 1,3 MM UM
usine de confection	Nouakchott	100.000 vêtements par an			locale	début des travaux prévu 74		coopération coréo-mauritanienne
<u>Industries des fabrications métalliques, mécaniques, électriques</u> aciérie électrique	Nouadhibou	10.000 t en phase finale 70-80 % fer à béton, reste = profilés	450 M. UM	220	locale	financem. en cours	mi-1976	principal ravitaillement = ferrailles unité SNIM
complexe sidérurgique cuivre - acier	Nouakchott ou Nouadhibou	acier 1Mt cuivre 30.000 t	20,4 MM d'UM	2.150	exportation	avant projet	1980	projet SNIM
centrale et réseau de distribution d'électricité	Chinguetti	260 kW de puissance installée	51 M. UM		locale	financem. acquis	début 1975	
<u>Industries extractive et chimique</u> raffinerie de pétrole	Nouadhibou	1Mt/an	2,6 MM d'UM	255	75% exportés 25% consommé	réalisation en cours	Fin 1976	projet SNIM

Tableau n° 6 (suite)

PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	localisation	capacités de production	Investissements	emplois	destination des ventes	état d'avancement	date d'entree en production	observations
usine d'explosifs	Nouadhibou	2.500 t/an étendu à 6.000	40 M. UM	30	locale	réalisation en cours	début 1975	projet SNIM
marais salants	région Nouakchott	20 à 30.000 t/an			locale			projet SNIM
enrichissement du minerais guelbs de Kédia d'Iqjil	région Zouérate	9M. t/an minerais	16 milliards UM					programme MIFERMA
Industrie des matériaux non métalliques								
cimenterie	Nouakchott	50.000 t/an ciment	130 M. UM		locale			approvisionnement de gypse.
plâtrerie	Nouadhibou	100.000 t par an de gypse	600.000 UM d'études			début travaux fin 74		projet SEM
briquetterie	Rosso	30.000 t/an	40 M. UM					projet SOCIM

4.3. Structures administratives intéressant les industriels.

Il n'existe pas actuellement (1974), en Mauritanie, d'organisme de promotion industrielle.

La Direction de l'Industrialisation est l'organisme à contacter en priorité pour tout investisseur potentiel. Il recevra tous renseignements concernant les conditions d'installation et les dossiers d'agrément au Code des Investissements.

Puis il est vivement recommandé de prendre les contacts au niveau technique avec les services concernés :

- au Ministère des Finances : . la direction des finances
 . la direction des douanes
 . la direction des contributions diverses
- au Ministère de l'Equipement :
 . la direction hydraulique et énergie
 . la direction du Wharf
- au Ministère de la Fonction Publique et du Travail :
 . la direction du travail

La création d'un organisme de promotion industrielle est à l'étude. Sa vocation serait d'encourager la création et le développement de petites industries, de se porter garant lors des emprunts auprès des banques, de centraliser l'information industrielle et d'étudier projets et infrastructures, de coordonner les décisions. Cet organisme serait doté d'un Fonds de Promotion Industrielle alimenté par des prélèvements sur les recettes de l'activité industrielle.

5- ADRESSES UTILES

Adresses utiles à Nouakchott.

Administration : Services officiels	Central Public	Central Ministères Tel 20, 20 postes :
-Ministère de la Planification et de la Recherche		<u>postes :</u>
Ministère		315, 356
Direction de la planification et de la recherche		338, 387
Centre de documentation et des archives		385
Direction de la statistique et des affaires économiques.	Tel 24, 77	309
-Ministère des Finances.		
Service de l'enregistrement et des domaines	BP 207 Tel 23, 04	
Contributions diverses	Tel 21, 43	
Direction des douanes	BP 198 Tel 24, 04	
Banque mauritanienne de développement	BP 219 Tel 20, 16	
-Ministère du Développement Industriel		
Direction de l'industrialisation		398
Direction des mines et de la géologie	BP 199	364, 366
-Ministère du Commerce et des Transports		
Direction du commerce	Tel 21, 02	308
Direction des transports	Tel 21, 02	
-Ministère de l'Equipement		
Société d'équipement de Mauritanie	Tel 22, 59	
Etablissements maritimes (WHARF)	Tel 20, 73	
Direction de l'office des postes et télécommunications	Tel 23, 49	

-Ministère de la Fonction Publique et du Travail

Direction du travail

336, 337

Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)

BP 224
Tel 20, 29

-Représentations diplomatiques et d'organismes Internationaux.

Ambassades R. F. A

BP 372
Tel 20, 32

France

BP 231
Tel 20, 40

Autres :

Algérie, République Démocratique Populaire
de Corée, Etats Unis d'Amérique, Libye,
Maroc, République Arabe Syrienne, République
Arabe d'Egypte, République d'Irak, République
Populaire de Chine, République Royale d'Arabie
Saoudite, République Royale du Cambodge,
Sénégal, URSS.

Organisation des Nations Unies (ONU)

BP 620
Tel 24, 09

Fonds Européen de Développement (FED)

BP 213
Tel 27, 24

-Divers :

Société Mauritanienne d'Electricité (MAURELEC)

avenue de l'indépendance

BP 355
Tel 23, 08

Banque Centrale de Mauritanie (BCM)

Tel 22, 06

Banque Mauritanienne de Développement (BMD)

BP 291
Tel 20, 61

Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale

BP 210
Tel 23, 63

Société Mauritanienne de Banque (SMB)

BP 291
Tel 26, 02

Banque Arabe Libyo -Mauritanienne (BALM)

Tel 21, 42

SOMACRA (assurances)

BP 598
Tel 22, 97

Société Commerciale de Transports

Transatlantiques Mauritanienne (SCTTM)

BP 133
Tel 20, 52

Société Commerciale des Ports de l'Afrique de l'Ouest (SOCOPAO RIM)	BP 361 Tel 26. 74
Air Mauritanie	BP 41 Tel 22. 11
Air Afrique avenue de l'indépendance	BP 51 Tel 20. 84
Bureau des Transports (routiers)	BP 204
Société Kaédienne d'Importation, d'Exportation et de Transport (SOKIMET)	BP 325 Tel 26. 72
Union Nationale des Industriels, Commerçants et Entrepreneurs de Mauritanie (UNICEMA)	BP 388 Tel 20. 60
Chambre de Commerce	BP 215 Tel 22. 04

Adresses utiles à Nouadhibou.

Air Mauritanie	BP 10 Tel 20. 11
BIAO	BP 37 Tel 23. 41
Douanes	BP 6 Tel 20. 25
Société Commerciale des Transports Transatlantiques Mauritanienne (SCTTM)	BP 41 Tel 22. 23
MIFERMA point central (consulter l'annuaire privé pour le n° à 3 chiffres)	Tel 4 puis n° 3 chiffres
Société Mauritanienne des Industries de la Pêche (IMAPEC)	BP 100 Tel 22. 21
Société Nationale des Transports Ferroviaires Mauritaniens (SNTFM)	BP 77 Tel 20. 29

CHAPITRE II

REGLEMENTATION

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail.

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 1er mars 1974 ont été regroupés dans un volume spécial édité en 1974 par la Commission des Communautés Européennes (Document VIII/17/74-F).

1 - REGIME DOUANIER

1.1. Généralités

La réglementation du commerce extérieur relève du Ministère du Commerce et des Transports (et en particulier de la Direction du Commerce), ainsi que de la Banque Centrale de Mauritanie.

Les importations et les exportations sont régies par le Code des Douanes.

A l'importation, il existe la distinction suivante entre :

- les produits prohibés à l'entrée ou soumis à restriction (annexe 7 du tarif des Douanes. Ex : diamants bruts, cigarettes, etc...)
- les produits entrant librement pour lesquels est requise une "autorisation d'importation" (produits en provenance de la zone Franc et de la CEE, produits libérés en provenance des autres pays)
- les produits non libérés qui sont contingentés et sous programmes, pour lesquels une licence d'importation est exigée.

L'exportation des produits est libre dans la mesure des restrictions et obligations mentionnées à l'annexe 7 du tarif des Douanes.

Les importations et les exportations sont interdites avec l'Afrique du Sud, le Portugal et ses possessions, et Israël.

Des accords commerciaux ont été conclus avec l'Algérie, la Bulgarie, la Chine, l'Espagne, le Maroc, la Roumanie, la Tunisie, l'URSS, la Yougoslavie ainsi qu'avec plusieurs pays d'Extrême-Orient et de nombreux pays d'Afrique. En particulier les échanges avec le Sénégal sont exonérés de tous droits et taxes pour de nombreux produits.

Le traité instituant la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO), qui entre en vigueur le 1/1/1975 prévoit :

- 1° l'exonération des droits et taxes de douane pour les produits du cru
- 2° la perception d'une taxe unique dite "taxe de coopération régionale" sur les produits fabriqués.

1.2. Importations.

1.2.1. Réglementation.

La tarification douanière et fiscale à l'importation comprend :

Les droits à l'entrée qui frappent les marchandises importées en Mauritanie sont les suivants :

- les droits de douane (DD)
- les droits et taxes fiscaux : le droit fiscal à l'entrée (DFE), la taxe de statistique (TS), la taxe forfaitaire à l'importation (TFI), la taxe sur le chiffre d'affaires (TCA) et la taxe d'alimentation du fonds d'intervention conjoncturelle (TIC). Bien que perçue par la douane, cette dernière n'est pas une taxe douanière.

L'application de ces droits varie suivant la provenance des marchandises. On distingue :

- le tarif général dont les droits de douane (DD) sont le triple de ceux du tarif minimum normal. Il est applicable aux pays dont la liste est donnée à l'annexe 4 du tarif (feuilles oranges), par exemple, Mexique, Jordanie...
- le tarif minimum pour lequel des droits de douane (DD) normaux sont appliqués. Les droits et taxes fiscaux sont les mêmes que le tarif général. Les pays concernés sont en particulier les USA et la Grande-Bretagne.
- les tarifs intermédiaires. Les pays concernés sont :
 - l'Algérie, le Maroc et la Tunisie
 - le Zaïre, le Rwanda, le Burundi et la Somalie
 - les pays de la CEE dont les produits entrent en franchise totale des droits de douane (DD)
 - les pays de l'UDEAO dont les produits sont soumis à 50 % des droits et taxes appliqués aux produits similaires en provenance de la CEE. Le Sénégal, le Mali et la Côte d'Ivoire bénéficient en plus de la franchise totale pour certains produits.

1.2.2. Tarification.

Le droit de douane (DD) est calculé sur le prix CAF ou le prix mercuroialisé ainsi que le droit fiscal. La taxe de statistique (TS) est de 4 % sur le prix CAF, sauf exonération. La TIC est en général de 5 % sur le prix CAF, sauf pour certains produits. La taxe forfaitaire (TFI), calculée sur la valeur dédouanée, est de 2 % pour le taux réduit (6 % pour le taux réduit spécial), de 20 % pour le taux normal et de 30 % pour le taux majoré (45 % pour le taux majoré spécial). La TCA est calculée sur la valeur totale (prix CAF + droits précédents). Le taux normal est de 12 %, le taux majoré de 25 %.

Le tableau n°7 donne des exemples, pour différents produits, de tarification douanière et fiscale.

Tableau n° 7

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

en % de la valeur CAF ou mercuriiale
sauf pour TFI et TCA (cf. nota)
(1) UM/1

Nomen- clature NDB	Produits	Valeur mercuriale	DFE %	DD % U.E.	TS %	TFI %	TCA %	TIC %	Total des droits en % sur CAF	
									Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini.) (cas E)
25.22	} Chaux ordinaire Ciments hydrauliques Clinkers Ciment Portland	entrec 2.600 et 3.100 UM/tn selon les octa- nes le conditi- onnement les avions. super 251 UM/ hl ; ordin. 240 UM/hl	10	7	4	20	12	5	58,216	67,624
25.23			EX	7	4	EX	EX	5	9,0	16,0
27.10.01			Essence aviation (90 octanes et plus)	15	10	7	4	20	12	5
27.10.02	Autres essences de pétrole				4	20	12	5	-	-
27.10.03	White spirit		10	10	7	4	20	5	58,216	71,656
27.10.04	Pétrole lampant (kérosène)		10	10	7	4	20	5	58,216	71,656
27.10.11	Gas oil		1,4 (0)	2	1	4	20	15	-	-
27.10.12	Fuel oil domestique		3	2	1	4	20	15	58,808	61,497
27.10.13	Fuel oil léger		3	2	1	4	20	15	58,808	61,497
27.10.14	Fuel oil lourd		4	2	EX	4	20	15	60,152	62,84
27.10.15	Huile dite de vaseline ou de paraffine.		8	2	1	4	0	5	55,528	58,216

Tableau n° 7 (suite)

Nomenclature NDB	Produits	Valeur mercureiale	DFE %	DD % E UE	TS %	TFI %	TCA %	TIC %	Total des droits en % sur CAF	
									Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini.) (cas E)
27.10.16	Spindle		8	2 1	4	20	12	5	55,528	58,216
27.10.17	Mazout de graissage		8	2 1	4	20	12	5	55,528	58,216
28.08	Acide sulfurique		10	5	4	20	12	5	58,216	64,936
32.09.01	Pigments broyés		15	5	4	20	12	5	64,936	71,656
32.09.10	Vernis		15	15	4	20	12	5	64,936	85,096
32.09.20	Peintures		15	15	4	30	12	5	78,264	100,104
36.02	Explosifs préparés									
	Dynamite		5	5	4	20	12	5	51,496	58,216
39.02	Produits de polymérisation									
	Polystyrène sous forme de tubes		5	5	4	20	12	5	51,496	58,216
40.11.11	Chambres à air d'un poids > 5 kg									
	5 > > 2 kg		20	25(1)	4	20	12	5	71,656	105,256
40.11.13	2 > > 0,5 kg		20	25(1)	4	20	12	5	71,656	105,256
40.11.14	> > 0,5 kg		20	25	4	20	12	5	71,656	105,256
40.11.22	Pneumatiques (non pour aérodynes) > 70 kg		20	25	4	20	12	5	71,656	105,256
	70 > > 15 kg		20	25(1)	4	20	12	5	71,656	105,256
40.11.23	15 > > 2 kg		20	25(1)	4	20	12	5	71,656	105,256
40.11.24	> > 2 kg		20	25	4	20	12	5	71,656	105,256
40.11.25	> > 2 kg		20	25	4	20	12	5	71,656	105,256
44.05	Bois simplement scié d'une épaisseur supérieure à 5 mm		10	5	4	20	12	5	58,216	64,936
44.23	Ouvrages de menuiserie et de charpente en bois									
	Coffrages pour bétonnages		10	5	4	20	12	5	58,216	64,936

(1) taux de 25 % provisoirement ramené à 15 %.

Tableau n° 7 (suite)

Nomenclature NDB	Produits	Valeur commerciale	DFE %	DD %	TS %	TFI %	TCA %	TIC %	Total des droits en % sur CAF							
									Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini.)						
48.01	Papier kraft de 35g ou plus par m ² , pour emballages - obtenu à partir des bois feuillus tropicaux - autres. Papier d'impression des journaux.		EX	5	4	20	12	5	44,776	51,496						
											10	4	20	12	5	58,216
48.05 62.03.21	Autres papiers formés en continu en un seul jet. Papiers et cartons ondulés Sacs et sachets d'emballage présentés vides, neufs, en		10	5	4	20	12	5	58,216	64,936						
											10	4	20	12	5	58,216
62.03.22	toile de jute pesant moins de 600g/m ² sauf si la valeur CAF >		5	15	4	20	12	5	51,496	71,650						
											4 UM; dans ce cas valeur CAF	5	4	20	12	5
62.03.23 68.12	pesant > 600g/m ² s. a. > 85dm ² apparente < 85 dm ² Ouvrages en amiante-ciment, cellulo-ciment et similaires Plaques ondulées en amiantociment Tuyaux et accessoires de tuyauterie Carreaux de pavement ou de revêtement Non vernissés, ni émaillés, en grès		5	5	4	20	12	5	51,496	58,216						
											5	4	20	12	5	51,496
69.07			10	5	4	20	12	5	58,216	64,936						

Tableau n° 7 (suite)

Nomenclature NDB	Produits	Valeur mercureiale	DFE %	DD %	TS %	TFI %	TCA %	TIC %	Total des droits en % sur CAF	
									Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini.)
69.10	Appareils sanitaires fixes, en matières céramiques		10	5	4	20	12	5	58,216	64,936
70.07	Verres à vitre		15	5	4	20	12	5	64,936	71,656
73.10	Barres en fer (ou acier) lami- nées à chaud Fil machine Barres d'armatures pour ci- ment (fers ronds) (1) Profilés en fer (ou acier) lami- nés à chaud Profilés en U, L, H moins de 80 mm de haut Profilés en U, L, H 80 mm (2) ou plus de haut		5	10	4	20	12	5	51,496	64,936
73.11			5	10	4	20	12	5	51,496	64,936
73.13	Tôles de fer ou d'acier		5	10	4	20	12	5	51,496	64,936
73.18	Laminées à chaud 2 à 3 mm Tubes et tuyaux en fer ou en acier		5	10	4	20	12	5	51,496	64,936
73.25	Section circulaire sans soudure		10	5	4	20	12	5	58,216	64,936
73.32	Câbles en fils de fer ou d'acier Boulons, écrous, rivets en fer ou en acier		10	5	4	20	12	5	58,216	64,936
74.03	Fils de cuivre		5	7	4	20	12	5	51,496	60,906
76.03	Tôles d'aluminium, d'épaisseur 0,35 et plus, ondulées (3)		5	7	4	20	12	5	51,496	60,906

(1) Les fers à béton d'un poids : a) un mètre linéaire \geq 2,46 kg sont exempts de DFE, TS et ont TFI = 2 %. (2) Les poutrelles en I à larges ailes pour transport de l'énergie élec. sont exemptes de DFE, TS et ont TFI = 2 %. (3) à l'exception des tôles de forme carrée ou rectangle, ondulées ou présentées sous forme d'articles destinés à la couverture, d'une épaisseur comprise entre 0,60 et 0,70 mm pour lesquelles le DFE = 15 %.

Tableau n° 7 (suite)

Nomenclature NDB	Produits	Valeur mercureiale	DFE %	DD %	TS %	TFI %	TCA %	TIC %	Total des droits en % sur CAF	
									Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini.)
84.10	Pompes à moteur incorporé (moto-pompes pour liquides) puissance > 50 CV puissance < 50 CV		EX	5	EX	2	12	5	19,24	24,952
			5	5	4	20	5	51,496	58,216	
			5	15	4	20	5	51,496	71,656	
84.06	Moteurs à explosion d'un cylindre de plus de 250 cm3 pour automobiles Pièces détachées pour moteurs de propulsion de véhicules		10	25	4	20	12	5	58,216	91,816
			10	15	4	20	5	58,216	78,376	
84.45	Machines-outils pour le tra- vail des métaux Tour parallèle (1)		EX	5	EX	2	12	5	19,24	24,952
			5	5	4	20	5	51,496	58,216	
84.48	Pièces détachées pour machine outil		5	5	4	20	12	5	51,496	58,216
85.01	Machines, moteurs électriques groupes électrogènes (2) - puissance 20 CV - autres		EX	7	EX	2	12	5	19,24	27,2368
			5	7	4	20	5	51,496	60,904	
			5	7	4	20	5	51,496	60,904	
85.05	Outils électromécaniques à mo- teur incorporé pour emploi à la main.		5	5	4	20	12	5	51,496	58,216

(1) tours à chariot, à charioter et à fileter, à surfaçer d'un poids unitaire
 (2) à l'exception des moteurs élec. et moto-réducteurs appartenant à un ensemble industriel équipé pour 1.000 kW qui sont
 exempts de DFE, TS et ont TFI = 2 %.

Tableau n° 7 (suite)

Nomenclature NDB	Produits	Valeur mercatoriale	DFE %	DD %	TS %	TFI %	TCA %	TIC %	Total des droits en % sur CAF	
									Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini.)
87.02	Voitures automobiles et autres véhicules terrestres Voitures particulières de 1.500 cm3 ou moins Camions automobiles de 2.800 cm3 ou plus, non à ben- ne basculante ni à plateau et ridelles		20	(1) 30	4	20	12	10	76,656	116,976
87.06	Parties, pièces détachées de véhicules automobiles, pour la plupart.		15	25	4	20	12	5	64,936	98,536
									15	(2) 25

(1) taux provisoirement ramené à 25 %.

(2) taux provisoirement ramené à 15 %.

EX : Exempt

tn : tonne nette

E : étranger

UE : Usine exercée de l'ex Union Française

Nota : Le calcul des droits et taxes correspond à la formule :

$$(DFE + DD + TS) \cdot (1 + TFI) + TFC \cdot (1 + TCA) + TCA + TIC$$

1.3. Exportations.

Les droits et taxes à l'exportation sont : le droit fiscal de sortie (DFS), la taxe de conditionnement (TC), la taxe forfaitaire (TF), la taxe statistique (TS) et la taxe de recherche (TR).

De nombreux produits sont exemptés de tout ou partie de ces droits et taxes ; en particulier, l'exonération est totale pour :

- les appareils de radio et télévision,
- les chaussures et les articles de maroquinerie,
- les produits dérivés du fer, de la fonte, de l'acier et du cuivre,
- les cigarettes, cigares et cigarillos,
- les conserves de fruits, jus de fruits, confitures et marmelades,
- les engrais,

A l'exportation, les produits sont exonérés de la TIC.

Tarification douanière et fiscale à l'exportation

en % de la valeur FOB ou mercuroiale

Produits	valeur mercuroiale DFS TR, TC	valeur mercuroiale TF	DFS	TR	TC	TF	TS	Taux global
conserves de viande			EX	EX	0,25	EX	EX	0,25
cuirs et peaux frais, salés ou secs, de bovins, équidés, ovins, caprins			1	"	0,50	5,40	"	6,90
cuirs et peaux chaulés et picklés			10	"	"	"	"	15,90
cuirs de gros bovins			EX	"	"	EX	"	0,50
peaux de veaux, équidés ovins			EX	"	"	"	"	0,50
dattes			EX	"	EX	5,40	"	5,40
minerai de fer			EX	"	"	"	"	5,40
minerai de cuivre			0,10	"	"	"	"	5,50
gommes arabiques dures	3,600 UM/100 kn	4,000 UM/100 kn	4	"	0,50	"	"	-
poissons simplement salés ou en saumure, séchés ou fumés	70 UM/kn	70 UM/kn	2,5	"	0,25	"	"	8,15

kn : kilo net,

1.4. Admissions temporaires

Il existe 3 catégories d'admissions temporaires :

- 1° "admission temporaire normale" ou suspension totale des droits et taxes de douane pour les produits destinés à subir une transformation ou un complément de main d'oeuvre en Mauritanie.
- 2° "admission temporaire exceptionnelle", ou suspension totale des droits et taxes de douane pour les emballages, les automobiles des touristes, les objets importés pour essais ou expériences et les objets dont l'importation présente un caractère individuel ou exceptionnel.
- 3° "admission temporaire spéciale", ou suspension partielle des droits et taxes, en faveur de certains matériels d'entreprise destinés à des travaux d'intérêt public (cf arrêté n° 193/MF, MCT du 8 avril 1968) : les matériels acquittent des droits et taxes proportionnellement à leur durée d'utilisation en Mauritanie.

1.5. Régimes divers.

Par décret du 13 avril 1970 "une carte d'importateur - exportateur" a été instituée. Elle est obligatoire pour les personnes morales ou physiques exerçant d'une manière courante des activités d'importation ou d'exportation.

Selon que les produits sont libérés ou non, il faut une autorisation ou une licence d'importation délivrée par la Direction du Commerce Extérieur.

Pour tous les pays, il est exigé un engagement de change visé par la Douane.

Il n'existe pas de zone franche en R. I. M.

2 - REGIME FISCAL

2.1. Code général des impôts.

En République Islamique de Mauritanie, les principaux impôts concernant les entreprises et leurs salariés sont d'une part,

- l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
- la taxe sur le chiffre d'affaires (TCA)
- la patente
- l'impôt sur les traitements et salaires et la taxe d'apprentissage,

d'autre part, l'impôt général sur le revenu (IGR).

2.2. Fiscalité d'entreprise.

2.2.1. Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

Sont imposables les bénéfices nets réalisés par les Sociétés et particuliers exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale, dès lors qu'ils résultent d'une activité exercée en Mauritanie.

L'imposition s'effectue en tenant compte :

- soit du bénéfice réellement réalisé,
- soit d'un bénéfice forfaitaire fixé d'un commun accord entre le fisc et le contribuable. Ce mode de taxation n'étant valable que pour les petites entreprises qui ne sont pas toujours à même de tenir une comptabilité régulière.

Il est à préciser que, dans tous les cas, les Sociétés, quelle que soit leur forme, sont taxées suivant leur bénéfice réel.

Les taux sont les suivants :

- Sociétés : 30 % du bénéfice net sans abattement et sans aucune considération de l'activité de la Société.
- Particuliers : 15 % du bénéfice net, sans abattement.

Les déclarations sont à souscrire avant le 31 mars de chaque année, ou dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Elles doivent être accompagnées d'une copie du bilan, d'un résumé du compte d'exploitation et du compte Pertes et Profits, d'un relevé détaillé des frais généraux, des amortissements et des provisions.

Il est à noter, par ailleurs, que les Sociétés passibles de l'impôt sur les BIC, doivent verser chaque année un impôt dit "IMF" (impôt minimum forfaitaire), variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

Cet impôt vient en déduction des sommes dues au titre des BIC.

Quand les 30 % du bénéfice réalisé sont inférieurs au montant de l'IMF déjà versé, l'IMF n'est pas réduit.

Le tarif est le suivant : 1 % du chiffre d'affaires réalisé dans l'exercice précédent avec un minimum de 60.000 UM.

2.2.2. Taxe sur le chiffre d'affaires (TCA)

La TCA frappe :

- les importations en Mauritanie,
- les ventes en Mauritanie des marchandises ou produits,
- les prestations de service effectuées en Mauritanie.

Seules les ventes ou prestations de service intéressant le service des Contributions Diverses, les importations étant frappées à l'entrée par le Service des Douanes.

Sont imposables à la TCA, les personnes physiques ou morales qui habituellement ou occasionnellement accomplissent des actes d'une activité industrielle ou commerciale.

Les taux sont les suivants :

- 9,89 % (en dehors) pour les ventes de produits ou marchandises originaires de Mauritanie,
- 13,64 % (en dehors) pour les prestations de service.

Le fait générateur de la taxe est constitué, soit par la livraison des marchandises ou produits fabriqués, soit par l'accomplissement des services rendus.

La taxe est acquittée par les personnes ou organismes effectuant les opérations imposables. Les redevables doivent souscrire une déclaration avant le 5 de chaque mois, et la taxe doit être acquittée dans le même délai pour les opérations effectuées le mois précédent.

2.2.3. Patente.

Sont imposables toutes entreprises, sociétés ou particuliers exerçant en Mauritanie un commerce, une industrie ou une profession non expressément exemptés par la loi.

La contribution des patentes comporte un droit fixe et un droit proportionnel.

Le droit fixe peut comprendre une taxe déterminée dont le montant est invariable pour la profession considérée et une taxe variable dont le chiffre dépend de l'importance de certains moyens de production (nombre de salariés, puissance des machines, capacité de stockage, etc...).

Le droit proportionnel est établi sur la valeur locative des bureaux, magasins, boutiques, usines, ateliers, hangars, remises, chantiers, terrains de dépôts, wharfs et autres locaux, servant à l'exercice des professions imposables.

En ce qui concerne les établissements industriels, le droit proportionnel est assis sur la valeur locative des locaux et de l'outillage.

Le taux du droit proportionnel est fixé pour toutes les professions à 5 % de la valeur locative ou au 1/4 du droit fixe.

Pour le calcul du droit fixe, les professions sont réparties en trois tableaux, tableau A, tableau B, tableau C. Sont au tableau B les professions dont on ignore le chiffre d'affaires.

Les professions du tableau A ne comportent qu'une taxe déterminée. Ces professions se divisent en 12 classes pour lesquelles le droit fixe varie de 300.000 UM (1ère classe) à 1.000 UM (12ème classe).

Les professions des tableaux B et C sont en général passibles d'une taxe déterminée et d'une taxe variable. Le tableau B comprend deux parties :

- la première rassemble les professions pour lesquelles la taxe est fonction du nombre des salariés,
- la deuxième, celles pour lesquelles cette taxe dépend du matériel ou de la force de production utilisée.

Le tableau C regroupe les professions d'importateurs et d'exportateurs imposées d'après le chiffre d'affaires réalisé ou le chiffre d'affaires à réaliser (début d'activité).

Les contribuables qui entreprennent dans le cours de l'année une profession imposable sont tenus d'en faire la déclaration par écrit au Service des Contributions Diverses et d'en acquitter les droits. Pour ceux déjà imposés les années précédentes, il appartient à l'Administration de les recenser et de les imposer compte tenu de la nature et des conditions d'exercice de la profession.

2.2.4. Impôts et taxes frappant traitements et salaires

2.2.4.1. Impôt sur les traitements et salaires

Il frappe tous les traitements, salaires, pensions, rentes viagères, y compris les avantages en nature, dès lors qu'ils résultent d'une activité exercée en Mauritanie. Il n'y a ni abattement, ni réduction pour charge de famille.

Les taux sont les suivants :

- 6 % pour les salaires de 2.000 à 4.000 UM/mois
- 12 % pour les salaires de 4.000 à 10.000 UM/mois
- 13 % pour les salaires de 10.000 à 14.000 UM/mois
- 15 % pour les salaires supérieurs à 14.000 UM/mois

Les entreprises ont l'obligation de calculer, retenir et verser au Trésor, avant le 15 de chaque mois, l'impôt dû sur les salaires, rétributions, etc... payés le mois précédent.

2.2.4.2. Taxe d'apprentissage

Elle frappe au taux de 0,60 % tous traitements, salaires, indemnités, etc... y compris les avantages en nature payés en Mauritanie. Elle est due par les personnes physiques ou morales passibles de l'impôt sur les BIC.

2.3. Impôts sur les revenus des personnes physiques.

a) IGR (Impôt Général sur le Revenu), Il frappe l'ensemble des revenus des contribuables domiciliés ou résidant en Mauritanie et tient compte de la situation de famille du contribuable. L'imposition est assurée

par le système dit du "quotient familial" auquel il est appliqué le tarif progressif ci-après :

- revenus inférieurs à	40.000 UM/an	néant
- de 40.000	à 70.000 UM/an	7 %
- de 70.000	à 120.000 UM/an	12 %
- de 120.000	à 180.000 UM/an	18 %
- de 180.000	à 300.000 UM/an	25 %
- de 300.000	à 500.000 UM/an	35 %
- de 500.000	à 1.000.000 "	45 %
- au dessus de 1.000.000 UM/an		60 %

b) Contribution dite "Minimum fiscal". C'est une taxe qui frappe la personne. Elle est fonction du plus fort des 2 revenus du ménage.

Tarif :	1ère catégorie :	1.000 UM.
	2ème catégorie :	800 UM.
	3ème catégorie :	400 UM.
	4ème catégorie :	120 UM.

2.4. Droits et taxes divers.

2.4.1. Contribution foncière sur les propriétés bâties

Elle est due par le propriétaire au 1er janvier de l'année d'imposition :

- de tous les immeubles fixés au sol à demeure,
- des terrains non cultivés et utilisés commercialement,
- d'outillage fixe faisant corps avec un établissement industriel.

Son taux est de 15 % du revenu net déterminé en appliquant à la valeur locative annuelle des propriétés bâties un abattement de 30 %.

2. 4. 2. Contribution foncière sur propriétés non bâties

Elle est due pour l'année entière à raison des faits existants au 1er janvier, par les propriétaires des terrains nus ou des terrains sur lesquels sont édifiées des constructions non adhérentes au sol.

Son taux est de 5 % sur la valeur vénale du terrain.

2. 4. 3. Taxe de main-morte

Elle est représentative des droits de mutation entre vifs et par décès, et due par les Sociétés et Collectivités. Son montant est égal à la moitié du montant de l'impôt foncier sur les propriétés bâties ou non bâties.

2. 4. 4. Droit de licence.

Sont imposables au droit de licence, tout particulier ou entreprise se livrant à la vente, soit à consommer sur place, soit à emporter, de boissons alcooliques ou fermentées.

2. 4. 5. Taxe sur les véhicules

Cette taxe frappe tous les véhicules appartenant aux entreprises ou particuliers et son montant varie suivant la puissance et l'ancienneté des véhicules.

Le tarif est le suivant :

	Véhicules de tourisme	Véhicules utilitaires et taxis
Puissance inférieure à 4 CV	1.200	1.200
de 4 à 7 CV	1.600	1.600
de 8 à 11 CV	2.000	2.000
de 12 à 16 CV	3.200	2.400
de 17 à 20 CV	4.000	3.200
plus de 20 CV	5.000	4.000

Pour les véhicules de plus de 5ans d'âge, un abattement de 25 % du tarif est appliqué.

2.4.6. Taxes de consommation intérieure

Les taxes de consommation sont appliquées sur les boissons alcooliques, les tabacs et les produits pétroliers.

2.4.7. Contribution mobilière

Elle concerne les salariés exerçant une activité en Mauritanie et frappe, au taux de 5 %, la valeur locative annuelle, au 1er janvier de l'année d'imposition, de toute habitation. Des réductions sont accordées aux contribuables chargés de famille (3 enfants et plus, réduction allant de 25 à 75 % maximum).

3 - CODE DES INVESTISSEMENTS (1)

3.1. Généralités.

La demande d'agrément au Code des Investissements doit se faire auprès du Ministère du Développement Industriel

Après un premier entretien avec le Ministre, une réponse de principe est donnée sur l'intérêt du projet envisagé.

Le dossier complet sur l'industrie proposée, après un examen sommaire par les services du Ministère du Développement industriel, est transmis à la Commission Technique et Interministérielle de Programmation. Sur avis de cette Commission, le Conseil des Ministres accorde ou non à la Société l'agrément à un des régimes du Code des Investissements.

Le régime des investissements privés est déterminé par la loi n°71 026 du 2/2/71 abrogeant la loi 61122 du 26/6/61 portant code des investissements.

Cette loi prévoit trois régimes d'investissements considérés comme "prioritaires" et bénéficiant des conditions fiscales favorables :

- le régime de promotion industrielle,
- le régime d'entreprise prioritaire agréée,
- le régime fiscal de longue durée.

Des conditions bien précises sont exigées des investisseurs éventuels touchant notamment le domaine de la main d'oeuvre, des capitaux, du fonctionnement de l'entreprise et surtout le montant de l'investissement minimum à réaliser.

3.2. Régime de promotion industrielle.

Principales conditions à remplir :

- investissement minimum à réaliser : 6 millions d'UM en deux ans,
- emploi minimum de travailleurs mauritaniens : 7.

(1) Les renseignements figurant dans cette section concernent le Code des Investissements qui était en vigueur en juin 1974. Il sera prochainement révisé afin de consentir des avantages substantiels à la petite industrie et à l'industrie de main d'oeuvre.

L'entreprise agréée sera exonérée suivant la nature de l'investissement, soit totalement pendant 2 années, soit à 50 % des droits et taxes d'entrée (droit de douanes, droit fiscal, taxe forfaitaire, TCA, taxe de statistique) sur les matériels et biens d'équipement indispensables à la création de l'entreprise.

Toujours suivant la nature de l'investissement, l'entreprise bénéficie d'une exonération totale ou de 50 % pendant une période de 3 ans, à compter de la date d'entrée en exploitation, des droits et taxes d'entrée sur certaines matières premières ou produits destinés à être incorporés dans les fabrications.

Elle sera en outre exonérée pendant les trois premières années d'exploitation de l'impôt sur les BIC.

3.3. Régime d'entreprise prioritaire.

Principales conditions à remplir :

- investissement minimum à réaliser : 15 millions d'UM en 2 ans,
- emploi minimum de travailleurs mauritaniens : 20.

Les avantages fiscaux accordés sont :

- exonération totale des droits et taxes d'entrée pendant 3 ans sur les biens et matériels d'installation et d'équipement,
- exonération totale ou partielle pour une période déterminée qui ne pourra excéder cinq années à compter de la date d'entrée en exploitation des droits et taxes d'entrée,
- exemption totale pendant les cinq premières années d'exploitation de l'impôt sur les BIC.

3.4. Régime fiscal de longue durée.

Principale condition à remplir :

- investissement minimum de 200 millions d'UM sur 5 ans.

Il est accordé à certaines entreprises jugées d'une importance capitale pour le développement de la Mauritanie,

Il garantit aux entreprises agréées la stabilité du régime fiscal qui leur est accordé pendant une période maximum de 25 années.

Pendant la période d'application de ce régime, aucune modification ne peut être apportée aux règles d'assiette et de perception ainsi qu'aux tarifs prévus par ce régime en faveur de l'entreprise bénéficiaire.

Pendant cette même période, toutes taxes et contributions de quelque nature qu'elles soient dont la création résulterait d'une loi postérieure à la date d'application du régime, ne sauraient s'appliquer aux entreprises agréées.

4 - LEGISLATION DU TRAVAIL

4.1. Généralités sur le Code du Travail.

Le "Recueil de Législation du Travail - Code du Travail et règlements d'application" paru le 1er août 1965 réunit les sources du Droit du Travail mauritanien :

- les conventions internationales du travail ratifiées par la RIM,
- le Code du Travail,
- les articles des autres codes (Code Civil, Code Pénal, Code de Procédure Civile, Code de la Marine Marchande et des Pêches Maritimes) qui intéressent les relations du travail,
- les lois non codifiées relatives au travail,
- les textes de tous les décrets et arrêtés d'application, à caractère général, antérieurs à août 1965,
- les conventions collectives et accords paritaires en vigueur au 1er août 1965.

Le Code du Travail traite des conventions relatives au travail (contrats, conventions et accords collectifs, salaire), de la réglementation du travail (conditions, hygiène, sécurité), des groupements professionnels, du règlement des différends, des organismes consultatifs et des moyens d'élection.

4.2. Conventions collectives.

La Législation du Travail relève de la Convention Collective Générale du Travail du 13 février 1974 et de celles de chaque branche d'activité ; à savoir : commerce, industrie minière, bâtiment et travaux publics, mécanique générale, auxiliaires de transport, transports routiers.

4.3. Durée du travail, heures supplémentaires.

La durée légale du travail est de 40 heures par semaine dans le secteur privé et de 44 heures dans les établissements publics et l'administration. Les salaires mensuels correspondent à 173,33 h, dans le secteur privé et à 190,66 h, dans les établissements publics et l'administration.

Il est possible d'effectuer des heures supplémentaires après autorisation de l'inspection du travail. Les majorations du salaire horaire pour les heures supplémentaires sont les suivantes :

- 15 % de la 41e à la 48e heure
- 40 % de la 49e à la 54e heure
- 50 % au delà de la 54e heure
- 50 % pour les heures effectuées de nuit
- 50 % pour les heures effectuées de jour, les dimanches et jours fériés
- 100 % pour les heures effectuées de nuit, les dimanches et jours fériés

Le salaire fixé de façon forfaitaire est nul et de nul effet.

4.4. Congés, fêtes légales.

Les travailleurs bénéficient des congés payés dans les conditions suivantes :

- deux jours ouvrables par mois de service effectif pour les travailleurs recrutés sur place ainsi que les travailleurs déplacés ou expatriés.

Les travailleurs titulaires de la médaille d'honneur du travail bénéficient de 2 jours de congé supplémentaires par an.

L'allocation de congé est fixée au 1/12e des sommes perçues depuis la date du dernier congé.

Les européens expatriés disposent en général, de par leur contrat de travail, de 5 jours ouvrés par mois de travail.

Les jours fériés sont : le 28 novembre, El Mouloud, El Aid (Tabaski), El Fatar (Korité), 1er janvier, le 1er Mouharam, 1er mai, 25 mai (journée de l'Afrique), le 25 décembre. Ils sont payés sauf s'ils tombent un dimanche. Exceptionnellement le 1er janvier, le 1er Mouharam et le 28 novembre sont payés même s'ils tombent un dimanche.

4.5. Transports et conditions de déplacement des salariés.

Lorsque le travailleur est appelé occasionnellement à exercer sa profession hors du lieu habituel de son emploi, mais dans les limites géographiques prévues par son contrat ou, à défaut, par les usages de la profession il est considéré comme déplacé. Son transport et celui de sa famille est à la charge de l'employeur. Le Code du Travail règle les dispositions afférentes aux voyages et aux transports, toutefois l'employeur est tenu de faire transporter le travailleur par des moyens qui sont officiellement reconnus par l'autorité administrative compétente comme étant des moyens de transport de personnes.

Si le déplacement a une durée supérieure à 6 mois, l'employeur doit fournir au salarié un logement décent pour lui et sa famille.

4.6. Avantages en nature.

Ils sont prévus d'un commun accord entre employeur et travailleur.

4.7. Formation professionnelle.

Il n'y a pas d'obligation stricte en ce domaine, mais depuis 1971 l'administration du travail négocie des protocoles d'accord (aux niveaux national, sectoriel et des entreprises) par lesquels les employeurs s'engagent à entreprendre des formations complètes du personnel dans le but d'accéder à une mauritanisation effective des emplois qualifiés. Cette formation s'effectue au niveau de l'entreprise soit par promotion interne, soit par recours à l'extérieur (formation dans les centres professionnels ou à l'étranger). En outre, l'Union des Travailleurs de Mauritanie (UTM) prend en charge des stages d'éducation ouvrière.

Les grandes industries de Mauritanie ont organisé leur propre centre de formation professionnelle adapté à leurs besoins. C'est le cas de la MIFERMA, de la SOMIMA et de la MAURELEC.

4.8. Droit syndical et représentation du personnel.

Le Code du Travail prévoit la liberté totale, pour tout groupe de travailleurs, de constituer un syndicat professionnel.

A partir de 11 employés, il y a obligatoirement élection de délégués du personnel. Le nombre de délégués élus varie selon l'effectif de l'établissement :

de 11 à 25 employés	: 1 délégué
de 26 à 50 employés	: 2 délégués
de 51 à 100 employés	: 3 délégués
de 101 à 250 employés	: 5 délégués
de 251 à 500 employés	: 7 délégués
de 501 à 1,000 employés	: 9 délégués

Au delà, il est prévu 1 délégué supplémentaire par tranche de 500 employés. Chaque délégué a un suppléant.

Les délégués du personnel disposent chacun de 15 heures par mois pour effectuer le travail afférent à leur fonction.

Dans chaque établissement ou entreprise d'un effectif au moins égal à 400 travailleurs, l'UTM désignera un délégué syndical choisi parmi les travailleurs. Celui-ci jouira des mêmes protections que celles consenties aux délégués du personnel. Il disposera de 15 heures par mois pour les établissements ou entreprises de 1,000 travailleurs ou moins et 5 heures supplémentaires par tranche de 1,000 personnes.

4.9. Formalités à accomplir par l'employeur.

L'employeur est tenu, avant toute ouverture d'établissement, d'en faire la déclaration à l'inspection du travail selon des formes prévues par la réglementation. Il est également astreint à mettre à jour un livre d'employeur et à adresser au service de l'emploi des "déclarations de mouvement du travailleur".

La durée du préavis de licenciement, période pendant laquelle le travailleur dispose de 2 heures par jour pour rechercher un nouvel emploi, varie comme suit :

- manoeuvre (1ère et 2ème catégories)	: 15 jours
- ouvrier et employé à partir de la 3ème catégorie	: 1 mois
- agent de maîtrise, technicien et assimilé	: 1 mois
- ingénieur, cadre et assimilé	: 3 mois.

L'indemnité de licenciement est fonction, pour chaque année de présence, d'un pourcentage déterminé du salaire global mensuel moyen des douze mois d'activité qui ont précédé la date du licenciement. Ce pourcentage est :

- 25 % pour les 5 premières années ;
- 30 % de la 6e à la 10e année incluse ;
- 35 % au delà.

CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COÛTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les terrains et bâtiments industriels
- les matériaux de construction
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchette, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

1. MAIN D'OEUVRE

1.1. Généralités

A cause de l'insuffisance des informations statistiques, la situation de l'emploi n'est cernée que de façon approximative.

En 1973, la population active salariée du secteur privé moderne était estimée à 11.900 personnes, dont :

Pêche	1.000
Mines	5.500
Construction, Industrie, Gaz, Electricité	3.200
Banque, Commerce, Assurance	1.000
Transports	1.200

En 1970, elle s'élevait à 10.529 personnes qui se répartissaient par branches d'activité et par catégories socio-professionnelles comme suit :

Branche d'activité	Catégorie socio-professionnelle						
	Cadres	Maîtrise	Empl. qualifiés	Ouvrier. qualifiés	Aides spécial	Manoeuv.	Total
Agriculture, pêche	30	57	51	150	215	638	1.141
Mines, carrières	126	1.262	183	999	1.154	1.152	4.876
Industrie de transformation	13	9	15	27	179	28	271
Bâtiment et T. P.	37	242	91	559	296	863	2.088
Eau, Electricité, Gaz	36	21	19	67	55	39	237
Commerce et banques	55	78	185	26	84	127	555
Transports	38	49	119	204	138	370	918
Services	39	26	89	92	106	91	443
Total	374	1.744	752	2.124	2.227	3.308	10.529
%	3,6	16,6	7,1	20,2	21,1	31,4	100

Source : Annuaire Statistique 1971.

Selon les estimations faites en matière d'offre et demande d'emploi, la moitié seulement des besoins en cadres supérieurs, techniciens, contremaîtres et cadres moyens serait satisfaite (déficit annuel d'environ 100 personnes), près des trois-quarts des offres d'emplois qualifiés ou semi-qualifiés seraient pourvus (déficit annuel environ 70 personnes) alors que pour les postes non qualifiés environ 2.000 demandes annuelles ne recevraient pas satisfaction (1).

La disponibilité en main d'oeuvre non qualifiée de la Mauritanie est donc importante. Toutefois souvent nomade d'origine, cette main d'oeuvre présente une tendance naturelle à l'instabilité qui se traduit pour les nouveaux salariés par un taux d'absentéisme relativement élevé. Mais cette situation évolue rapidement en raison d'une pénétration des habitudes de la vie industrielle qui s'implante progressivement dans le pays.

D'une façon générale, les Mauritaniens apparaissent très réceptifs à la formation, en particulier pour les métiers du bâtiment, de la mécanique et de l'électricité.

L'exode rural qui n'est pas particulier à la Mauritanie, s'est accru dernièrement du fait de la sécheresse dont les conséquences (pertes massives de bétail, chute des récoltes) ont attiré les ruraux vers les centres urbains à la recherche de moyens de vie.

De ce fait les services de main d'oeuvre ont enregistré en 1974 plus de 10.000 demandes d'emploi non qualifié.

1.2. Classification des emplois

La classification des emplois d'ouvriers et d'employés en usage dans les conventions collectives est résumée dans le tableau ci-dessous.

Les cadres et assimilés sont classés selon les catégories C1, C2, C3, C4 et aussi C5, C6 dans les industries minières.

(1) chiffre très sous-estimé depuis la sécheresse.

Catégories en usage dans les différentes
conventions collectives

Fonction	Conventions collectives							Transp. routiers	
	Banque	Commerce	Bâtiment et T. P.	Industries minières	Mécanique générale	Auxil. de trans- ports	roulants	non roulants	
manoeuvre, planton gardien	1	Cat. 1 A 1 B 2	1 A 1 B 2	1 2	1 2	1 2	manoeu- vre sur véhicule	1 2	
aide ouvrier employé subalterne	2 3		3 A 3 B 4 A 4 B	3 4	3 4	3 4	A 1 A 2 B 1	3 4	
ouvrier spécialisé ou qualifié employé confirmé	4 5 6	5 6 7 A 7 B	5 A 5 B 6 A 6 B HC	5 6 7 ou HC	5 6 7	5 6 7 A 7 B	B 2 C 1 C 2 D 1 D 2 E 1, E 2	5 6 7	
Maîtrise Agent technique Employé à responsabilité technique (ex. comptable)	7 Classe I Classe II	8 A 8 B 8 C 9 A 9 B	M 1 à M 5	M 0 à M 5	M 0 à M 5	M 1 à M 5	-	M 1 à M 5	
Idem, mais autres catégories correspondant à des salaires supérieurs	Classe III Classe IV Classe V Classe VI	10 A 10 B 10 C 11	-	M 6	-	-	-	-	-

1.3. Zones de salaires

Depuis le 1er Mars 1974, on ne distingue plus de zones de salaires en Mauritanie.

1.4. Salaires officiels et/ou réels

1.4.1. Salaires officiels

Le 1er Mars 1974 le SMIG a été relevé de 15 %, le nouveau salaire minimum étant de 10,45 UM l'heure ou de 1.812 UM par mois.

La hausse de 15 % a également été apportée aux salaires minima catégoriels, déterminés par branches professionnelles.

Les sursalaires antérieurs au 1er Mars 1974 étant maintenus en valeur absolue, tous les travailleurs ont bénéficié de l'augmentation en valeur du minimum de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Les tableaux suivants indiquent les salaires officiels à partir du 1er Mars 1974 des ouvriers et employés pour plusieurs conventions collectives.

Salaires des employés relevant des conventions collectives
Bâtiment et T. P. , Industries minières et Mécanique générale

Unité : UM

Catégories selon la convention collective			Salaires	
Bâtiment et T. P.	Industries minières	Mécanique générale	Horaires	Mensuels
1 A	1	1	10,45	1.812
1 B	-	-	10,63	1.842
2	2	2	11,97	2.076
3 A	3	3	12,79	2.217
3 B	-	-	13,36	2.316
4 A	4	4	15,18	2.631
4 B	-	-	16,10	2.791
5 A	5	5	17,63	3.056
5 B	-	-	20,04	3.474
6 A	6	6	21,42	3.713
6 B	-	-	25,33	4.578
H C	7 ou HC	7	28,09	4.870
-	-	M0	-	5.456
M1	M1	M1	-	5.916
M2	M2	M2	-	7.526
M3	M3	M3	-	8.906
M4	M4	M4	-	9.849
M5	M5	M5	-	10.516
-	M6	-	-	11.896

1.4.2. Salaires réels

Il n'est possible d'évaluer le coût de la main d'oeuvre pour une entreprise que très approximativement.

En effet, les salaires conventionnels ne sont que rarement pratiqués et il n'existe pas d'éléments statistiques permettant de connaître les salaires réellement pratiqués.

Cependant l'expérience des industriels du pays et plus particulièrement de l'UNICEMA permet d'estimer les salaires réellement pratiqués suivant les catégories. Ces salaires s'éloignent d'autant plus des salaires de base, qu'ils correspondent à des catégories plus élevées.

En 1971, le Secrétariat Général de l'Union Nationale des Industriels, Commerçants et Entrepreneurs de Mauritanie (UNICEMA) avait procédé à une enquête sur les salaires réels et les charges patronales. Cette enquête n'a pas été renouvelée depuis.

Avant la hausse des salaires de base du 1er Mars 1974, pour les ouvriers des catégories 1 à 7, les salaires réels étaient de 10 à 20 % supérieurs aux salaires de base ; pour la maîtrise africaine, il fallait compter 25 à 50 % en plus des salaires de base pour la branche de la mécanique générale et 15 à 25 % pour la branche de l'industrie minière.

Depuis lors, compte tenu du fait que les sursalaires n'ont été maintenus qu'en valeur absolue, il faut tabler sur les écarts suivants entre salaire de base et salaire réel :

ouvriers des catégories 1 à 7	9 à 17 %
maîtrise africaine branche mécanique générale	22 à 44 %
maîtrise africaine branche industrie minière	13 à 22 %

Ces pourcentages s'écartent donc peu significativement des pourcentages antérieurs.

Les agents de maîtrise européens expatriés ont un salaire réel brut (indemnité d'expatriement comprise) environ 4 fois supérieur au salaire de base de leur catégorie.

Quant aux ingénieurs, cadres supérieurs et directeurs européens, leurs salaires sont du même ordre de grandeur que ceux proposés dans d'autres EAMA d'Afrique de l'Ouest : 60.000 à 100.000 UM par mois pour un ingénieur suivant son ancienneté et sa qualification, 100.000 à 200.000 UM par mois ou même plus pour un directeur d'usine.

1.5. Charges patronales, incidences de la législation

Le tableau suivant résulte de l'enquête effectuée par l'UNICEMA (cf. supra). Cette évaluation des charges patronales correspondant à une entreprise comptant de 80 à 100 salariés ayant plus d'un an d'ancienneté.

4 catégories de personnel envisagées :

- un ouvrier mauritanien au salaire mensuel brut compris entre 2.800 et 3.200 UM,
- un ouvrier sénégalais au salaire mensuel brut compris entre 4.000 et 5.000 UM,
- un européen expatrié au salaire mensuel brut de 30.000 UM,
- une secrétaire européenne au salaire mensuel brut de 16.000 UM.

Evaluation des charges patronale

(en % du salaire réel)

Charges	Mauritanien 1	Sénégalais déplacé 2	Européen expatrié 3	Secrétaire européenne 4
Sécurité Sociale (a)	10,00	10,00	3,70	6,90
Frais médicaux (b)	5,00	7,50	8,50	4,25
Hospitalisation (b)	0,00	3,75	3,25	2,00
Logement (b)	0,00	14,85	40,00	0,00
Congés payés	5,25	8,35	12,70	5,25
Voyages et transports (congrés)	0,00	2,45	22,00	0,00
Taxe d'apprentissage	0,50	0,50	0,40	0,50
Indemnités journalières (maladies et arrêt de travail)	4,80	3,20	2,60	3,00
Délégués du personnel	1,75	1,00	0,00	0,00
Jours fériés	0,05	0,05	0,05	0,05
Absences exceptionnelles (mariage, décès ...)	0,05	0,05	0,00	0,05
Grèves, contrôles, réunions ...	0,20	0,10	0,00	0,00
Heures supplémentaires, primes, déplacements ...	2,40	4,20	6,80	4,00
Taux moyen	30,00	56,00	100,00	26,00

Source : UNICEMA 1971

- (a) Taux plafonné à 55.000 Fcfa/mois, soit 11.000 UM
 (b) Moyenne statistique.

- 1 - Ouvrier mauritanien, recruté localement, de 4ème catégorie B
- 2 - Ouvrier sénégalais déplacé, de 6ème catégorie B, marié avec 2 enfants
- 3 - Agent de maîtrise européen, expatrié, catégorie M4, marié avec 2 enfants
- 4 - Secrétaire européenne, recrutée localement.

Par rapport à cette évaluation, la cotisation afférente au régime de sécurité sociale est passée, à partir du 1er Avril 1974, à 14 % dont 13 % à la charge de l'employeur, le plafond des rémunérations soumises à cotisation étant porté à 30.000 ouguiyas.

Les congés payés, qui étaient de 1 jour par mois de travail pour les mauritaniens et les secrétaires européennes recrutées sur place et de 1,5 jour pour les sénégalais déplacés, sont désormais de 2 jours par mois.

Les heures supplémentaires ont vu leur taux augmenter d'environ 5 % par rapport aux heures normales mais cela a peu d'effet sur la part de charges exprimé en % du salaire réel.

Ces changements portent les taux moyens en charges patronales aux environs de :

- 38 % pour l'ouvrier mauritanien,
- 61 % pour l'ouvrier sénégalais,
- 109 % pour l'européen expatrié,
- 37 % pour la secrétaire européenne.

1.6. Coût pour l'entreprise, "normes indicatives de calcul"

Ces données, ainsi que les précédentes concernant les écarts entre salaire de base et salaire réel, permettent d'établir des normes indicatives de calcul du coût de la main d'oeuvre.

Normes indicatives de calcul (pour 40 h/mois)

Unité : UM

Catégories	Coût annuel		
Manoeuvres	30.000	à	37.000
Ouvriers spécialisés - mauritaniens	50.000	à	67.000
- autres africains	60.000	à	77.000
Ouvriers qualifiés - mauritaniens	60.000	à	87.000
- autres africains	72.000	à	100.000
Chefs d'équipes - mauritaniens	130.000	à	195.000
- autres africains	150.000	à	230.000
Techniciens confirmés - mauritaniens	260.000	à	280.000
- autres africains	300.000	à	325.000
Secrétaires - mauritaniens	150.000	à	165.000
- européens	240.000	à	260.000
Aides-comptables	72.000	à	82.000
Ingénieurs débutants	1.400.000	à	1.500.000
Ingénieurs et cadres expatriés confirmés	1.500.000	à	2.400.000
Directeurs	2.400.000	à	4.800.000

2 - ENERGIE

2.1. Energie électrique

2.1.1. Infrastructure

A Nouakchott, la puissance installée est de 4.000 kW. Elle passera à 5.500 kW en 1974 et à 7.000 kW fin 1975. Les puissances garanties correspondantes sont de 2.500 kW, 4.000 kW et de 5.500 kW. La puissance de pointe est actuellement de 3.000 kW.

A Nouadhibou, la MIFERMA vend l'électricité à la Société Mauritanienne d'Electricité (MAURELEC), qui effectue actuellement une étude pour l'installation d'une centrale. Cette centrale devrait être en fonctionnement fin 1976. La puissance installée serait de 16.000 kW (puissance garantie 12.000 kW). Une extension est prévue pour atteindre 24.000 kW (puissance garantie 20.000 kW). La puissance de pointe est actuellement de 2.500 kW.

A Kaédi, la puissance installée est de 470 kW (puissance garantie 240 kW). La puissance de pointe est de 180 kW.

A Rosso, une nouvelle centrale sera terminée en octobre 1974 ainsi que le réseau. La puissance installée sera alors de 600 kW (puissance garantie 400 kW). La puissance de pointe est de 200 kW.

A Atar, centrale et réseau seront terminés en octobre 1974. La puissance installée sera de 400 kW et la puissance garantie de 250 kW.

A Akjoujt, la Société Minière de Mauritanie (SOMIMA) fournit le courant. La puissance de pointe est de 2.000 kW.

Des contacts entre Gouvernement Mauritanien et République Populaire de Chine ont eu lieu concernant un projet pour 1980 de centrale d'une puissance installée de 24.000 kW.

La production en 1973 a été de :	11,9 millions kWh à Nouakchott
	12,0 " " à Nouadhibou
	0,7 " " à Kaédi
	0,6 " " à Rosso
	4,6 " " à Akjoujt
	0,2 " " à Atar depuis le 1,6.1974

2.1.2. Coût

Les industriels peuvent se faire installer un poste de transformation. Le coût est d'environ 1 million d'UM pour 100 kVA et de 1,5 million d'UM pour 630 kVA sans raccordement. Pour le raccordement, il faut compter 600.000 UM par km de ligne aérienne moyenne tension et 800.000 UM en câble souterrain sauf à Nouadhibou où le prix du km souterrain atteint 1,2 million d'UM. Les coûts sont sensiblement les mêmes pour les lignes basse tension. Il faut un délai de 8 mois environ entre la demande à la MAURELEC et le début de la réalisation des travaux.

Le tableau ci-après donne les prix du kWh suivant la tension et la ville.

Coût du kWh

(en UM/kWh)

	Nouak-chott	Nouadhibou	Kaédi	Rosso	Adjoujt	Atar
Basse tension	6,80	6,93	11	9	4,20	12
Moyenne tension	5,80	5,39	5,80	6	3,60	
Haute tension		2,20				

Il faut ajouter pour Nouadhibou, en haute tension, une prime fixe à la puissance souscrite de 1.000 UM/kW/an.

Le prix moyen du kWh est donc le prix indiqué ci-dessus quelles que soient la consommation et les heures d'utilisation de l'entreprise, sauf pour Nouadhibou où il dépend de la puissance installée.

Le prix moyen du kWh à Nouadhibou est le suivant, selon le type d'industrie :

1er cas :

Puissance installée : 80 kW
 Consommation : 100.000 kWh/an
 Coût annuel : $2,20 \times 100.000 = 220.000$ UM
 $1.000 \times 80 = 80.000$ "

 300.000 UM

Coût moyen du kWh : 3 UM

2ème cas :

Puissance installée : 200 kW
 Consommation : 1.000.000 kWh
 Coût annuel : $2,20 \times 1.000.000 = 2.200.000$ UM
 $1.000 \times 200 = 200.000$ UM

 2.400.000 UM

Coût moyen du kWh : 2,4 UM

3ème cas :

Puissance installée : 2.000 kW
 Consommation : 10.000.000 kWh
 Coût annuel : $2,20 \times 10.000.000 = 22.000.000$ UM
 $1.000 \times 2000 = 2.000.000$ "

 24.000.000 UM

Coût moyen du kWh : 2,4 UM

Une nouvelle tarification est actuellement à l'étude. Elle sera inspirée de celle de l'Electricité de France (EDF). Elle sera dégressive et tiendra compte des heures d'utilisation.

2.2. Eau industrielle

2.2.1. Disponibilités

Huit villes disposent d'un réseau de distribution.

Nouakchott est alimentée d'une part par une nappe souterraine à Idini ; 60 km de conduite relie cette nappe à Nouakchott. La capacité de cette conduite est de 25,000 m³/jour. Les besoins actuels de Nouakchott sont de 6,000 m³/jour.

D'autre part, l'usine de dessalement d'eau de mer construite en 1969 près du wharf peut fournir un secours de 2,500 m³/jour. Elle ne fonctionne pas actuellement.

La production en 1973 a été de 1,1 million de m³.

La ville de Nouadhibou est alimentée à partir de forages effectués à Boulanouar (à 80 km). La capacité de production est de 3,000 m³/jour (production 1973 : 1 million de m³). Elle sera portée très prochainement (fin 1975) à 6,000 m³/jour.

Les installations de Rosso permettent une distribution de 1,000 m³/jour (production 1973 : 223,000 m³). La capacité sera portée à 2,500 m³/jour en 1976.

A Kaédi, la capacité de distribution est de 1,000 m³/jour. La consommation est bien inférieure (production 1973 : 205,000 m³).

La ville d'Akjoujt est alimentée par le forage de Benichab distant d'environ 100km. Sur une production de 2,000 m³/jour, la SOMIMA en prélève 1,200. Mais il existe en plus deux forages pouvant produire 400 m³ par jour au total. Akjoujt dispose donc de 1,200 m³/j et les consomme intégralement.

L'adduction d'eau d'Atar était en cours de réalisation en juin 1974. La mise en service est prévue pour fin 1974. La capacité de production sera de 800 m³/jour.

2.2.2. Coût

Les coûts fixes sont :

- le branchement : environ 14,000 UM si la conduite passe dans la rue,
- la location et l'entretien du compteur : 34 à 240 UM.

Pour un industriel, s'il y a convention d'établissement, les frais de branchement jusqu'à la porte de l'usine sont en général à la charge de l'Etat et les frais de raccordement à l'intérieur de l'usine incombent à l'industriel. Cependant, l'intégralité est à payer à la MAURELEC.

Le prix du m³ varie suivant les villes. Il n'existe pas de tarif dégressif mais, à partir d'une certaine consommation, il est possible d'obtenir un prix moindre. Cette tarification est étudiée cas par cas.

Le tableau ci-après donne les prix actuellement pratiqués.

Prix du m3 d'eau

(UM/m3)

	Nouakchott	Nouadhibou	Rosso	Kaédi	Akjoujt
eau potable	18	34	9	5,20 (a) 12 (b)	9 (c) 10 (b)
eau épurée	4				

(a) Prix pour l'abattoir avec consommation minimale de 1 500 m3/mois

(b) Usage domestique

(c) Usage industriel

2.3. Produits pétroliers

2.3.1. Disponibilités

Les principaux produits pétroliers consommés en Mauritanie sont importés du Sénégal par la Société Africaine de Raffinage (SAR). Ils sont entreposés à Nouakchott par la Société de Manutention et d'Entreposage des Produits Pétroliers (MEPP) et à Nouadhibou par la MEPP et la MIFERMA.

Les produits commercialisés sont les essences, le gas-oil, le diesel-oil, le pétrole. le fuel 1.500. On trouve des stations dans tous les chefs-lieux de région.

Quatre compagnies multinationales distribuent ces produits. Ce sont BP, Mobil oil, Texaco et Total. Les actions de la compagnie Shell ont été rachetées par la SNIM. La compagnie AGIP ne s'occupe que de recherches. A moyenne ou longue échéance, l'approvisionnement en carburants sera repris par la SNIM qui se chargera des transports (en affrétant), du stockage en Mauritanie et de la distribution.

La consommation d'hydrocarbures pour les années 1968 à 1973 a été la suivante

Consommation d'hydrocarbures

	1968	1969	1970	1971	1972	1973
<u>Mètres cubes</u>						
Essence aviation	3.725	2.911	3.354	2.419	3.212	4.065
Carburéacteur	2.558	3.028	4.454	5.177	4.264	7.694
Essence auto	12.167	13.995	15.325	17.203	17.561	19.095
Pétrole lampant	2.236	1.282	1.077	1.563	927	2.007
Gas-oil	71.217	74.452	98.565	94.728	101.186	111.400
Total	91.903	95.668	122.775	121.090	127.150	144.261
<u>Tonnes</u>						
Fuel-oil	3.647	10.248	25.000	21.717	34.471	45.398
Diesel-oil	4.823	5.524	7.161	7.497	3.981	3.029
Total	8.470	15.772	32.161	29.214	38.452	48.427

2.3.2. Coût

Le prix des produits pétroliers est révisable trimestriellement.

Le tableau suivant donne, pour les principales villes, les prix à la pompe, pour le 3ème trimestre 1974.

Prix à la pompe applicables
du 26 Juin au 25 Septembre 1974

Localités	Produits	Super carburant	Essence ordinaire	Pétrole lampant	Gas-oil
Aïoun-el-Atrouss		21,00	20,10	14,90	18,70
Akjoujt		16,70	15,90	10,40	14,00
Aleg		17,70	16,90	11,50	15,10
Atar		17,80	17,00	11,60	15,20
Boghé		17,50	16,80	11,30	15,00
Boutilimit		17,40	16,70	11,20	14,90
F' Derik		-	15,70	10,30	13,80
Kaédi		18,10	17,30	11,90	15,60
Kankoss		19,30	18,50	13,10	17,00
Kiffa		19,60	18,80	13,50	17,20
M'Bout		18,70	17,90	12,60	16,30
Mederdra		16,80	16,10	10,60	14,20
Nema		22,60	21,70	16,60	20,50
Nouadhibou		-	14,50	8,80	12,30
Nouakchott		15,80	15,10	9,50	13,00
Rosso		16,50	15,70	10,20	13,80
Selibaby		19,30	18,50	13,20	16,90
Tidjikja		19,50	18,70	13,40	17,10
Choum		-	18,40	12,40	16,80
Moudjeria		18,70	17,90	12,60	16,30

Source : Direction des Mines et de la Géologie

2.3.3. Structures de prix

Les structures de prix en vigueur durant le 2ème trimestre 1974 et pour le dépôt MEPP de Nouakchott sont les suivantes :

Calcul pour les valeurs CAF Nouakchott MEPP

Applicables du 26 mars au 26 juin 1974

1 \$ = 247,770 F. cfa 1 ₮ = 0,01 \$

1 £ = 564,201 F. cfa 1 d = 0,01 £

Poste	Super	Esence 87R	Pétrole	Gas-Oil	Diesel-Oil	Fuel 1.500
<u>Densités</u>						
C' (15° c)	0,760	0,738	0,796	0,843	0,850	-
C' (26° c)	0,752	0,729	0,788	0,836	-	-
<u>lob (1)</u>	34,5	32,5	37,0	36,8	36,4	-
	-	-	-	-	-	-
C x 3,78533 (2)	2,8768508	2,49357354	3,01312268	3,19103319	3,2175305	-
<u>en Fcfa/tonne métrique</u>	29,713,27	28,325,18	30,425,21	28,573,62	28,030,28	16,474,75
<u>Fret</u>	228,7	228,7	228,7	228,7	228,7	228,7
(3)	350 d	350 d	350 d	350 d	350 d	181,25
par long ton (4)	1.943,51	1.943,51	1.943,51	1.943,51	1.943,51	1.006,46
(i)	4.444,81	4.444,81	4.444,81	4.444,81	4.444,81	2.301,78
(j)						
(k)	1,8 \$	1,8 \$	1,8 \$	1,8 \$	1,8 \$	néant
(l)	438,94	438,94	438,94	438,94	438,94	néant
(m)	1 ₮	1 ₮	1 ₮	1 ₮	1 ₮	1 ₮
(n)	2,44	2,44	2,44	2,44	2,44	2,44
(o)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
<u>Frais financiers sur FOB</u>	2,035 %	2,035 %	1,88 %	1,78 %	1,78 %	1,78 %
(p)	604,67	586,59	571,99	508,61	498,94	293,24
(q)	1,23 %	1,23 %	1,08 %	0,98 %	1,98 %	0,98 %
<u>sur FRET</u>	54,67	54,67	48,00	43,56	43,56	22,56
(r)						
(s)						

Calcul pour les valeurs caf Nouakchott (suite)

Postes	Super	Essence 87 R	Pétrole	Gas-Oil	Diesel-Oil	Fuel 1. 500
Valeur CAF Fcfa à la tonne métrique	- t 35. 259, 30	34. 353, 13	35. 931, 89	34. 012, 48	33. 459, 47	19. 095, 28
à l'hl ambiant	- u 2. 651, 50	2. 504, 34	2. 831, 43	2. 843, 44	-	-
Remise	- v					134, 71
avec remise	(t - v)					18. 960, 57
Arrondi					33. 459	

$$t = f + j + l + n + o + q + s \quad f = \frac{d \times 2,4777}{C \times 3,78533} \quad j = \frac{h \times 2,287 \times 5,67201}{1,01605}$$

- (1) Platt's 4. 1. 74 en ¢ USG
- (2) gallon USA = 3,78533 l
- (3) Taux AFRA : moyenne des taux mensuels Général Purpose du trimestre précédent retenus par la Commission Paritaire, Moyenne = 228,7
- (4) 1 long ton = 1,01605 tonne métrique.

Grille de calcul pour les valeurs ex-dépôt-mépp Nouakchott
Applicables du 26 Mars au 25 Juin 1974

Postes	Super	Esence 87 R	Pétrole	Gas-oil	Diesel-oil	Unité:UM	
						sans remise	avec remise
Valeur CAF	530,300	500,868	566,286	568,688	6.691,800	3.819,056	3.792,114
à l'hl ambient	43,230	43,230	43,230	43,230	512,704	285,438	295,438
Frais de passage	1 %	1 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,27 %	0,27 %
(a + h' + g)	8,940	8,579	4,899	6,677	55,328	10,895	10,822
(a + b + d)	582,470	552,677	614,415	618,595	7.259,832	4.125,389	4.098,374
-	15,060	14,400	7,176	34,830	167,160	120,000	120,000
-h'	348,612	342,600	79,720	286,760	518,152	96,000	96,000
-g	400,000	400,000	84,000	280,000	220,000	80,000	80,000
-h	946,142	909,677	701,311	940,185	7.945,144	4.341,389	4.314,374
(a + b + d + g + h')							
Frais de distribution	47,600	36,800	24,000	14,800	177,000	118,000	118,000
-i	1,7 %	0,82 %	0,543 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %
Frais financiers	9,902	5,085	3,336	10,516	123,417	70,132	69,672
-j	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %
-k	6,223	6,368	4,909	6,581	55,616	30,390	30,201
-l							
-m							
Frais Sociétés	70,000	65,200	58,400	34,000	406,600	271,000	271,000
-n	27,400	21,000	21,000	17,600	210,400	140,200	140,200
Bénéfice	6,674	6,674	6,674	6,674	79,154		
Ristourne pêche							
Valeur ex-Dépôt	1.513,941	1.450,804	903,630	1.310,356	9.217,331	5.051,111	5.023,447
-p	1.513,9	1.450,8	903,6	1.310,4	9.217,3	5.051,1	5.023,4
Arrondi à							

3. MATERIAUX DE CONSTRUCTION

3.1. Approvisionnement en matériaux de construction

3.1.1. Ressources naturelles

En 1974, elles se limitent aux matériaux suivants : sable, coquillage, gravillon, pierres et gypse depuis peu. Il y a aussi des ressources en bois, puisqu'on enregistre une production de bois et de charbon de bois mais elle sert essentiellement au chauffage. L'artisanat local utilise l'argile rouge de l'éocène dans la région de Chinguetti pour faire des briques.

Les liants, le bois de charpente et de menuiserie, les fers à béton et pièces de charpente métallique, les carreaux, le verre, le bitume ... sont importés.

3.1.2. Industrie locale de matériaux de construction

Il existe une fabrique d'agglomérés de ciment. Sont en projet une cimenterie principalement ainsi qu'une plâtrerie et une briqueterie.

3.2. Formalités à accomplir pour l'extraction des matériaux

La Loi n° 63.233 du 24 Décembre 1963 régleme l'extraction des matériaux et fixe la redevance d'extraction.

Cette redevance est de 26 UM par m3. Elle est réduite de moitié pour les sables et coquillages.

3.3. Prix pratiqués

Unité : UM

Produits	Unité	Prix de gros	Prix de détail
Ciment - Nouakchott	tonne	2.900	3.300
Ciment - Nouadhibou	tonne	2.899	
Sable	m3	108	120
Coquillage de ramassage	m3	108	120
Agglomérés de ciment de 15 (creux)	pièce	11	12
" " 10 "	"	8	9
" " 7 "	"	6	7
" " 15 (pleins)	"	18	20
" " 10 "	"	16	18
Bois de coffrage	m3	8.150	8.920
Bois de menuiserie	m3		11.600
Chevrons en bois 8,5 x 4 cm	m. linéaire		45
Fer à béton - acier doux prix Somaquire	tonne		29.920
Fer à béton Ø 6 ou 8	kg		24
Fer à béton, tous diamètres prix décembre 1973	kg	17	
Tôle ondulée 6,4 kg prix décembre 1974	pièce	160	
Tuyaux fibro-ciment Ø 1 m, long. 3 m	"		560
Tuyaux plastique Ø 40 cm, long. 4 m	"		300
Verre 1/2 double	m2		600

4. TERRAINS ET BATIMENTS

4.1. Terrains

4.1.1. Disponibilité en terrains, viabilité, zones industrielles, mise à disposition des infrastructures

A Nouakchott, il existe deux zones industrielles ; celle du Ksar qui s'étend le long de la route d'Akjoujt et celle du Wharf. Il existe également une zone artisanale.

Les installations (garages, entrepôts) de la zone industrielle du Ksar sont saturées. De nouveaux lotissements sont envisagés. Sur la route d'Akjoujt, il reste des lots de 5.000 m² chacun. Ces terrains ne sont pas viabilisés mais le terrassement est fait. L'industriel peut effectuer les branchements à ses frais.

Dans la zone industrielle du Wharf qui n'est occupée qu'à 10 %, la Société d'Equiperment de la Mauritanie fait des lotissements et vend les terrains. La SEM a une convention avec l'Etat pour la viabilisation de cette zone.

A Nouadhibou, la zone industrielle du port est viabilisée en totalité, mais il n'y a plus de lots disponibles. De nouveaux aménagements de la zone portuaire sont prévus.

A Kaédi, il n'existe pas de plan d'urbanisme et il n'y a pas spécifiquement de zone industrielle.

4.1.2. Prix

A Nouakchott, dans les zones industrielles, le prix du m² non viabilisé est de 50 UM. Dans la zone du Wharf le prix du m² viabilisé est de 120 UM.

A Nouadhibou, le prix du m² en zone industrielle était de 40 UM.

A Kaédi, le prix du m² est d'environ 20 UM.

Dans les zones résidentielles le prix du m² est de 100 UM alors que dans les zones d'habitation traditionnelle il est de 30 UM.

4.1.3. Loyers et régimes de concession

Il est délivré un "permis d'occuper" qui, après un délai de mise en valeur de deux ans, est transformé en "titre de propriété". Le paiement ne s'effectue qu'à la délivrance de ce titre.

En dehors des zones industrielles, la demande pour l'achat d'un terrain doit être présentée au Gouvernement du District. Une enquête est menée pour connaître l'éventuel propriétaire suivant le droit coutumier.

Décomposition du prix hors taxes et toutes taxes comprises d'un logement type 3 pièces (P 3)

Coût de réalisation : 1.584.000 Fcfa T. T. C. ou
316.800 UM

Matériaux et matériels en importation directe

Année 1972 - Unité : Fcfa

Répartition par corps d'état	Coût total toutes taxes comprises	Montant T. C. A. (12 %)	Pourcentage matériaux et matériels par rapport aux travaux	Valeur des matériaux et matériels	Pourcentage droits d'entrée et T. I. C.	Montant des droits d'entrée et de la T. I. C.	Coût en régime d'exonération totale	Coût en régime d'exonération partielle
1. Gros oeuvre	783.482	83.944	45 %	314.792	53 %	166.840		
2. Charpente - Couverture	202.197	21.663	65 %	117.347	58 %	68.061		
3. Menuiserie	144.164	15.446	60 %	77.230	58 %	44.793		
4. Plomberie	117.485	12.587	50 %	52.449	56 %	29.371		
5. Electricité	72.000	7.714	50 %	32.143	51,5 %	16.554		
6. Peinture	60.000	6.428	45 %	24.107	64,9 %	15.645		
7. Adduction d'eau	25.000	2.678	60 %	13.393	58 %	7.768		
8. Assainissement	116.000	12.428	40 %	41.429	53,1 %	22.000		
9. Electricité - Réseau	63.000	6.750	65 %	36.562	51,9 %	18.976		
TOTAL	1.583.328	169.638		709.452		390.008	1.024.000	1.193.175

- Hypothèses : 1°- les prix des matériaux et matériels sont ceux en vigueur en Juillet 1972
2°- les salaires et le coût de la main d'oeuvre sont ceux de 1972
3°- l'importation est directe
4°- la structure des prix est supposée simple : Valeur matériaux = Prix CAF + Droits d'entrée + TIC.

Il est supposé que toutes les autres interventions sont négligeables. La remontée de la structure du prix ainsi obtenue pour aboutir à la valeur à l'importation n'est pas simple. Le procédé utilisé donne seulement des résultats qui indiquent des ordres de grandeur.

4.3. Loyers

Bien qu'ils soient très variables, nous pouvons donner les normes suivantes selon la catégorie du local :

- locaux industriels et commerciaux : 300 UM par m2 et par mois
- bureau : 400 UM " "
- logement individuel (4 ou 5 pièces) : 20.000 à 40.000 UM par mois
- appartement (4 ou 5 pièces) : 15.000 à 30.000 UM par mois

5 - TRANSPORT

5.1 Infrastructure existante, trafic marchandises intérieur et extérieur, conditions de transport.

5.1.1. Transports ferroviaires.

La seule ligne de chemin de fer de Mauritanie est la propriété de la MIFERMA entre Nouadhibou et Zouérate (675 km). Elle est essentiellement utilisée pour le transport du minerai de fer et celui du matériel et des produits destinés à cette société.

La Société Nationale des Transports Ferroviaires Mauritaniens (SNTFM), dont le siège social est à Nouadhibou, a été créé pour utiliser cette voie au transport des passagers et des marchandises autres que celles de la MIFERMA. Elle a l'exclusivité de ce transport et dispose depuis juillet 1973 de trois voitures voyageurs. Elle loue des plateformes à la MIFERMA pour le transport des marchandises.

En 1972, la SNTFM a transporté 6.500 tonnes de fret et en 1973, 5.200 tonnes. Elle a principalement transporté 1,2 millions de litres de carburant en vrac, des céréales, de la farine, du sucre, du ciment et des produits chimiques. Son trafic passager a été de 2.000 personnes de juillet à fin 1973.

La SNTFM assure marchandises et passagers et rembourse les dégâts éventuels.

5.1.2. Transports routiers.

En 1972 on comptait en Mauritanie 500 km de routes bitumées pour un réseau routier total d'environ 6.800 km, soit 8,2 %. Près de 90 % du réseau est constitué de pistes dont certaines sections présentent des difficultés d'utilisation en période des pluies (juillet à octobre).

L'axe Nord-Sud est bitumé (route de 6 m de large) de Akjoujt à Rosso en passant par Nouakchott, soit 258 + 204 km. Un bac de 40 tonnes de charge maximum relie, à Rosso, cet axe à la route bitumée conduisant à Dakar.

Le bitumage de l'axe Est-Ouest, Nouakchott-Boutilimit-Kaédi-Kiffa-Afoun-Néma est un projet qui est au stade des relevés topographiques.

L'organisation des transports routiers est en voie d'amélioration, les pouvoirs publics étant intervenus suite à la dégradation du parc de poids lourds qui était passé de 400-450 camions en état de rouler en 1972 à moins de 200 en 1974.

150 poids lourds ont été achetés sur le budget de l'Etat et leur gestion a été confiée à l'armée, ils servent au transport des vivres. La profession de transporteur a été partiellement réorganisée. Une bourse du fret est en projet.

En 1973 le trafic routier dû aux véhicules de transports publics est estimé à 60 millions de t x km.

Le Bureau des Transports, organisme privé, permet de centraliser les besoins et de mieux les répartir au niveau des professionnels, qui dans leur majorité font partie de ce bureau. La qualité des services rendus s'en est trouvée améliorée. Certains transports s'effectuent en dehors de cette organisation à des prix souvent inférieurs aux prix officiels. Les meilleures conditions ne semblent pas alors toujours réunies.

Quant aux délais de route, ils s'expliquent par l'infrastructure existante. A partir de Nouakchott, Rosso et Akjoujt sont atteints dans la journée.

Il faut compter pour :

Boghé	=	3 jours	Selibaby	=	6 jours
Kaédi	=	4 jours	Afoun	=	8 jours
Atar	=	5 jours	Nema	=	10 jours
Kiffa	=	6 jours			

5.1.3. Transports fluviaux.

Le Sénégal est navigable entre Rosso et Kaédi de juillet à décembre.

Un programme à long terme prévoit l'aménagement complet du fleuve Sénégal pour la navigation.

Actuellement, le seuil de N'Gorel (12 km en aval de Boghé) ne permet pas aux bateaux d'atteindre Boghé toute l'année. Il est prévu, à court terme, de l'aménager.

L'OMVS (Organisation de Mise en Valeur du Fleuve Sénégal) a un programme d'exploitation de l'ensemble de la voie navigable et plusieurs projets d'aménagement sont prévus au 3ème Plan mauritanien.

Actuellement du côté mauritanien il n'y a pas de trafic commercial moderne.

5.1.4. Transports aériens.

L'aviation a un avenir certain en Mauritanie en raison de l'étendue du territoire et du manque de moyens de communication.

La Mauritanie dispose :

- à Nouadhibou d'un aérodrome international de type A recevant tous les gros porteurs (piste de 2.425 m, équipements I.L.S. et V.O.R.) ;
- à Nouakchott d'un aérodrome en passe de devenir de type A, la piste devant être allongée de 2.000 à 2.400 m et l'aérodrome devant être doté de l'I.L.S. ;
- d'une vingtaine d'aérodromes répartis sur l'ensemble du territoire et accessibles aux avions de type DC 4 ou DC 3 : Aïoun el Atrouss, Akjoujt, Aleg, Atar, Bir-Moghrein, Boghé, Boutilimit, Chinguetti, F'Dérik, Kaédi, Kiffa, M'Bout, Moudjeria, Nema, Rosso, Selibaby, Tamchaket, Tichit, Tidjikja.

La compagnie aérienne nationale, Air Mauritanie, créée en 1964 en société d'Etat est devenue en 1974 une société d'économie mixte : l'Etat majoritaire a pour associés UTA et Air Afrique.

Sa flotte se compose de 3 DC 4, 2 DC 3, 1 Piper Navajo. Elle recevra dans le courant du 2^e semestre 1974 l'apport de 3 Fokker F 27.

Air Mauritanie est principalement axée vers les liaisons intérieures. Cependant elle assure les liaisons Nouakchott-Dakar et Nouakchott-Las Palmas.

Une société de transport à la demande, la TRANSAIRG possède 2 beechcrafts et va en recevoir un troisième.

En 1972 et 1973, le trafic arrivée + départ des aérodromes de Nouakchott et Nouadhibou a été le suivant :

aérodrome	type transport	1972	1973
Nouakchott	passagers	47.800	55.000
	fret (tonnes)	1.295	1.418
Nouadhibou	passagers	43.300	50.600
	fret (tonnes)	1.249	3.791

Les liaisons assurées par Air Mauritanie sont régulières. Les 10 années passées lui ont permis d'acquérir l'expérience des transports aériens.

5.1.5. Transports maritimes.

La Mauritanie est dotée d'installations portuaires à Nouadhibou et d'un wharf à Nouakchott.

Les installations de Nouadhibou comprennent le port de pêche, le port de commerce (4 postes à quai) et le port minéralier de la MIFERMA (1 poste à quai et un wharf).

Le wharf de Nouakchott, qui est entré en exploitation normale en octobre 1966 a une capacité de 250.000 t/an. Son exploitation se fait par batelage.

En 1972 le trafic du port de commerce de Nouadhibou a été de 89.200 t de marchandises débarquées et de 42.400 t de marchandises embarquées. Celui du wharf de Nouakchott a été de 99.900 t débarqués et de 23.200 t embarqués dont 17.900 de minerai (cuivre).

Seule la compagnie MAUREL et PROM touche régulièrement les ports de Nouadhibou et Nouakchott : elle relie 1 à 2 fois par mois ceux-ci à des ports français de la Méditerranée et de l'Atlantique.

La politique nationale tend au développement des ports. Elle est gênée par le fait que les conférences maritimes ne s'intéressent guère aux petits tonnages du trafic non minéralier et pratiquent des tarifs fret élevés. Actuellement la Mauritanie se tourne vers les pays du Maghreb pour obtenir de meilleures conditions de transport maritime (tarif, rapidité de desserte). Elle a passé des accords avec l'Algérie et le Maroc et a créé avec l'Algérie une compagnie, la COMAUNAM (Compagnie Mauritanienne de Navigation Maritime). Cette compagnie possède 1 navire et s'appête à en acheter deux, ce qui lui permettra de desservir 3 lignes dont une à destination des ports de la mer du Nord. Elle n'applique pas les majorations du coût du fret, de 30 % à destination de Nouakchott et de 15 % à destination de Nouadhibou, ni du surfret de route de 13 %.

5.2. Principaux projets - transports

5.2.1. Fer.

p. m.

5.2.2. Route.

- Axe Nouakchott -Néma avec revêtement bitumineux de 6 m de large. L'investissement pour les 2 premiers tronçons (Nouakchott - Boutilimit et Boutilimit - Kiffa) s'élèvera à 3,4 milliards UM. Le 3ème tronçon, (Kiffa - Nema) reviendra à 2,4 milliards UM. L'étude des 2 premiers tronçons est terminée.
- Programme d'entretien routier général
- Axes Rosso - Boghé - Kaédi - M'Bout - Selibaby et aménagement de la bretelle Aleg - Boghé : études puis construction.
- Etude et aménagement de l'axe Akjoujt - Atar - Choum - F'Dérik
- Aménagement des liaisons Moudjeria - Tidjikja, Atar - Chinguetti, Atar - Tidjikja (étude).
- création de 2 sociétés de transport routier d'environ 25 véhicules chacune.
- Equipement de Nouakchott en transports publics urbains (autobus).

5.2.3. Fleuve.

- A Rosso, mise en place d'un bac de 80 tonnes, d'installations d'entretien et réparation pour bacs et bateaux fluviaux ; aménagement des rampes d'accostage.
- Aménagement du seuil de N'Gorel.
- Aménagement du port fluvial de Boghé.
- Achat et mise en place de bacs de 20 tonnes de charge utile et aménagement des rampes d'accostage à Podor Mauritanie, Kaédi, Gouraye (Sélibaby).
- Aménagement du port fluvial de Rosso.
- Aménagement du port fluvial de Kaédi.

5.2.4. Air.

- Equipement de l'aérodrome de Nouakchott pour accueil des gros porteurs (aérodrome type A).
- Construction à Nouakchott d'un nouvel aérodrome plus excentré ; études déjà faites.
- Reconversion de la flotte d'Air Mauritanie.

5.2.5. Mer.

- Port en eau profonde à Nouakchott (2,4 milliards UM).
- Extension du port de pêche et de commerce de Nouadhibou (700 millions d'UM).

5.3. Tarifs marchandises intérieur et extérieur.

5.3.1. Transports ferroviaires

Prix pratiqués par la SNTFM de Nouadhibou à Zouérate :

essence avion	:	112,38 UM
essence automobile	:	113,52 UM
gas-oil	:	121,10 UM
marchandises et autre pondéreux	:	1,53 UM/kg
berline de 2 à 11 CV	:	2.400 UM

5.3.2. Transports routiers.

Les barèmes de prix du transport routier pour le fret sont fixés par arrêté. Celui du 28 janvier 1974 (n° R04/MCT/DT) stipule :

- 4 à 5,20 UM/tonne kilométrique de Rosso à Akjoujt,
- 6,07 à 6,60 UM/t x km de Rosso à Kiffa, de Rosso à Moudjeria et de Boghé à Kaédi,
- 6,34 à 6,86 UM/t x km de Gouraye à Kiffa et de Matam-Réo à Kiffa,

- 6,86 à 7,39 UM/t x km sur le tronçon non bitumé au delà d'Akjoujt vers le Nord par la route nationale n°1 et au delà de Kiffa vers l'Est, ainsi que de Moudjeria à Tidjikja.

Les transporteurs et les chargeurs sont autorisés à négocier le prix des transports seulement à l'intérieur de ce barème. Il n'existe cependant pas de contrôle effectif et les avis divergent quant à son respect.

5.3.3. Transports fluviaux.

p. m.

5.3.4. Transports aériens

Tarif du fret international

UM/kg

liaison	poids p	Tarif du fret international				
		moins de 45 kg	45 < p p < 100	100 < p p < 300	300 < p p < 500	500 < p
Nouakchott - Bruxelles		107	80	80	80	80
Nouakchott - Francfort		107	80	80	80	80
Nouakchott - Londres		106	79	79	79	79
Nouakchott - Paris		95	72	72	72	72
Nouakchott - Rome		89	67	67	67	67
Nouakchott - Amsterdam		107	80	80	80	80
Nouakchott - New York		239	179	195	115	105

poids (kg)	AIOUN	AKJOUJT	ALEG	ATAR	BOCHE	BOUILLIMIT	KAEDI	KIFFA	
- 45	11								NEMA
+ 45	9						33		
- 45							29		
+ 45									NOUADHIBOU
- 45	31	11	11	18	11	8	16	22	
+ 45	25	9	9	15	9	7	14	18	NOUAKCHOTT
- 45					14		9		
+ 45					11		7		SELIBABY
- 45									
+ 45						25			
- 45						20			TICHTT
+ 45	14	9	14	12		16			
- 45	11	7	11	10		12			TIDJIKJA
+ 45									
- 45	7								
+ 45	6								TAMCHAKET
- 45	7								
+ 45	6								TIMEEDRA
- 45									
+ 45									
- 45		17		11					
+ 45		14		9					ZOUERATE

poids (kg)		NEMA		NOUADHIBOU		NOUAKCHOTT		SELIBABY		TICHTT		TIDJIKJA		TAMCHAKETT		TIMBEDRA		ZOUERATE		MOUDJERIA	
- 45	+ 45																				
- 45	+ 45	41	18																		
- 45	+ 45	33	15																		
- 45	+ 45					24															
- 45	+ 45					19															
- 45	+ 45					30															
- 45	+ 45					25															
- 45	+ 45	22				19				9											
- 45	+ 45	28				16				7											
- 45	+ 45	17				26							9								
- 45	+ 45	14				20							7								
- 45	+ 45	5				37								14							
- 45	+ 45	4				29								11							
- 45	+ 45		23			29															
- 45	+ 45		19			23															
- 45	+ 45					18				14											
- 45	+ 45					15				11											

Source : Air Mauritanie

5. 3. 5. Transports maritimes.

Le coût des transports maritimes est complexe et il est nécessaire pour un produit donné de se référer aux différents tarifs publiés. Par ailleurs, des accords peuvent être conclus et sont fonction en particulier des tonnages à transporter.

Lorsqu'il s'agit de lignes régulières (tarif "conférence"), au coût du fret, viennent s'ajouter les frais de manutention de sous-palan à terre-plein (ou l'inverse), de transit et divers autres frais.

a) Fret.

Sur les lignes régulières et pour de nombreux produits, les tarifs des "conférences" comprennent en plus du transport, les frais de manutention jusqu'à sous-palan. La manutention bord-sous-palan n'est pas comprise en cas d'affrètement particulier.

Les tarifs COWAC (Conférence de la Côte Ouest d'Afrique) pour les transports à partir des ports français de la mer du Nord, de la Manche et de l'Atlantique, seuls régulièrement reliés à la Mauritanie, sont donnés dans le tableau ci-après pour quelques produits ou groupes de produits.

A ces prix, s'ajoutent, à l'importation, les majorations de 13 % pour surcharge de soute à destination de Nouadhibou et 13 % de surcharge de soute + 30 % pour cause de Wharf à destination de Nouakchott, soit 43 %.

Tarifs COWAC à l'importation

Unité : FF

Produits	Unité	Tarif hors-majoration
Ciment	Tonne	195
Fers à béton	"	170
Bois commun	Tonne ou m3	210
Bois de menuiserie	(1) "	225
Tôles	Tonne	170
Carreaux de revêtement	"	210
Autres carreaux	"	255
Outils	"	255
Machines	"	335
Camions à nu	m3	335
Emballages métalliques	m3	125
Composants électroniques	Tonne	195
Tabacs bruts	m3	390
Cigarettes	"	655
Produits de fonderie	"	335
	Tonne	225

Pour moins de 1 m3 ou moins d'1 tonne à l'importation le tarif hors majorations est de 104 FF.

En ce qui concerne les tarifs à l'exportation au départ de Nouakchott, citons les exemples de produits suivants réellement exportés :

(1) : le tarif le plus élevé étant retenu par le transporteur.

Unité : FF/tonne

Produit	Destination	Tarif (1)	majorations pour surcharge soutes
Gomme arabique	Atlantique	283	13 %
	Méditerranée	283	12,50 %
Peaux de boeufs	France	472	13 %
Peaux de moutons ou chèvres	France	577	13 %

(1) la majoration de 30 % pour particularité de la rade de Nouakchott est incluse dans ces tarifs.

b) Tarifs de manutention de sous-palan à terre-plein, ou de terre-plein à sous-palan, au wharf de Nouakchott.

Les tarifs pour les principaux produits sont les suivants :

Tarifs du wharf de Nouakchott

Produits	Unité	Tarif (UM)
<u>Débarquement</u> de sous-palan à entreposage magasin ou terre-plein wharf :		
- sucre, riz, mil, gomme arabique	Tonne	160
- sel, farine, huile alimentaire, ...	"	470
- concentré de cuivre, charbon minéral ou de bois ensaché, ciment, chaux, plâtre, bentonite, essence et pétrole en fûts, Autres marchandises non reprises aux autres rubriques.	"	640
- charbon minéral ou de bois en vrac.	"	760
- liquides non alcoolisés en barrique, bouteille ou bonbonne	"	800
- tabac, cigarettes	"	1.200
- véhicules automobiles de moins de 3 tonnes	unité	1.200
3 tonnes ou plus	"	3.000
- fûts vides en Lois, en métal : capacité, moins de 200 litres	"	26
capacité, 200 litres ou plus	"	80
- boeufs, veaux	tête	110
- moutons, chèvres, porcs	"	24
<u>Embarquement</u>		
- marchandises manutentionnées et transportées de magasin ou terre-plein à sous-palan		tarif débarquement x 1
- marchandises manutentionnées et transportées du quai de batelage à sous-palan		tarif débarquement x 0,80
- marchandises acheminées par cabotage de Nouadhibou		tarif ci-dessus moins 10 %.
- débarquement et embarquement marchandises encombrantes.	Tonne	1.200

c) Transit.

Les maxima de tarification des honoraires des commissionnaires agréés en douane (HAD) sont fixés par l'administration. Une commission de transit peut s'ajouter. Elle est discutée de gré à gré entre client et transitaire et peut atteindre environ 300 à 400 UM/t.

Le tableau suivant donne le tarif des HAD à l'importation. Ce tarif des HAD à l'importation varie suivant les produits qui sont répartis en six sections.

À titre d'exemple, nous classons les produits mentionnés dans le tableau 7 chapitre II, dans ces diverses sections :

La section I comprend les n° 25, 27-01, 27-04, 27-14, 69-02, 74-10.

La section II comprend les n° 36 sauf 36-06, 62-03, 68-12, 73, 84.

La section III comprend les n° 27-05, 28, 32, 39 sauf 39-07, 44, 48, 62-04, 68 sauf 68-12, 69 sauf 69-C2, 69-11 et 69-12, 70 sauf 70-19, 74 sauf 74-10, 76, 83, 85 sauf 85-15 et 85-21, 87.

La section IV comprend les n° 39-07, 40, 62 sauf 62-03 et 62-04, 69-11 69-12, 70-19, 85-15, 85-21.

La section V n'est pas concernée par la liste des produits du tableau 7.

La section VI concerne le n° 36-06.

Tarif des HAD à l'importation

Valeur CAF en UM	Marchandises et produits classés en :						Droit fixe-correctif (Ttes sec) en UM
	Section I	Section II	Section III	Section IV	Section V	Section VI	
de 0 à 40.000	2 %	2,40 %	2,60 %	2,80 %	3 %	3,60 %	200
40.000 à 80.000	1,50 %	1,80 %	1,95 %	2,10 %	2,25 %	2,70 %	400
80.000 à 160.000	1 %	1,20 %	1,30 %	1,40 %	1,50 %	1,80 %	800
160.000 à 320.000	0,50 %	0,60 %	0,65 %	0,70 %	0,75 %	0,90 %	1.600
320.000 à 800.000	0,25 %	0,30 %	0,325	0,35 %	0,375	0,45 %	2.400
800.000 à 1.600.000	0,20 %	0,24 %	0,26 %	0,28 %	0,30 %	0,36 %	2.800
1.600.000 à 3.200.000	0,15 %	0,18 %	0,195	0,21 %	0,225	0,27 %	3.600
3.200.000 à 8.000.000	0,10 %	0,12 %	0,13 %	0,14 %	0,15 %	0,18 %	5.200
au delà de 8.000.000	0,05 %	0,06 %	0,065	0,07 %	0,075	0,09 %	9.200

Les HAD à l'exportation représentent 50 % du barème importation sauf en ce qui concerne les admissions temporaires où les honoraires sont ceux de l'importation.

d) Autres frais.

- les taxes sur les prestations de service (TPS) qui s'élèvent à 13,64 % s'appliquent aux frais de transit et de manutention-bord.

- le coût de la livraison en ville est d'environ 300 à 400 UM/t.

- les taxes d'entreposage et d'emmagasiner sont applicables à Nouakchott après les 10 jours de franchise. Elles s'élèvent en magasin de 3 à 90 UM/jour et par colis suivant le poids du colis.

- d'autres frais peuvent intervenir concernant par exemple la location d'engins, les pénalités pour fausse manoeuvre et les heures supplémentaires des équipes du wharf ou du port.

5.4. Exemples de structure de coûts de transport

- Voyageurs par avion classe touriste aller et retour de la capitale aux 7 villes suivantes :

. Bruxelles	31.987 UM
. Francfort	32.824 UM
. Londres	32.824 UM
. Paris	31.171 UM
. Rome	31.987 UM
. Amsterdam	32.824 UM
. New York (haute saison)	49.715 UM
(basse saison)	44.390 UM

- 10 tonnes de fers à béton.

Rosso - Nouakchott	entre	8.160	et	10.600 UM
Dakar - Nouakchott	entre	16.160	et	18.600 UM

- Machine d'équipement depuis Rouen jusqu'à Nouakchott
poids 2.170 kg marchandise non dangereuse.

- valeur FOB		22.295,00 FF
- fret maritime Rouen - Nouakchott		1.353,23 FF
- rade Nouakchott + 30 % :		
390 + 117 =	507 FF/t	
- surcharge des dockers Rouen, + 10 % =	50,7	
- surcharge des soutes + 13 % :	65,91	
	<u>623,61 FF/t</u>	<u>23.648,23 FF</u>
- assurance : 1 % valeur coût + fret		236,48 FF
		<u>23.844,71 FF</u>
- valeur CAF		

	soit en UM	238.847
- décharge à quai 690 UM/t	1.497	1.497
- frais de dossier transit	300	
- formalités commerce extérieur	450	
- HAD :		
1.911 + 1.600	3.511	
- commission de transit 1 % valeur CAF	<u>2.388</u>	
total	8.146	6.649
- taxe sur les prestations de service 13,64 %		<u>1.111</u>
Valeur dédouanée		248.104 UM

5.5 Prix des véhicules

- Berline 4 places (Peugeot 504)	186.300 UM HT 335.000 UM TTC
- Camion 5 tonnes de charge utile, plateforme (Mercedes)	1.165.000 UM HT 1.456.250 UM TTC

6 - TELECOMMUNICATIONS

6.1. Téléphone.

- Coût de l'installation.

Il n'y a pas de taxe de raccordement si le demandeur est situé dans le périmètre urbain. Sinon le coût du raccordement est forfaitaire. Exemple, pour raccorder le wharf distant de 7 km, le coût a été de 100.000 UM.

Coût de l'abonnement.

Il est de 4.200 UM/an entretien compris. Le dépôt de garantie remboursable à la résiliation est de 10.000 UM.

- Prix des communications

. Interurbaines	6 UM
. Intérieures (prix des 3 premières mn)	
Nouakchott - Kiffa	108 UM
Nouakchott - Nouadhibou	90 UM
Nouakchott - Kaédi	90 UM
Nouakchott - Rosso	54 UM
Nouakchott - Akjoujt	72 UM
. Régionales (prix des 3 premières mn)	
Nouakchott - St Louis (Sénégal)	72 UM
Nouakchott - Dakar	108 UM
Nouadhibou - Dakar	144 UM
. Internationales (prix des 3 premières mn)	
Allemagne Fédérale	525 UM
Belgique	510 UM
Danemark	554 UM
France	364 UM
Irlande	549 UM
Italie	549 UM
Pays-Bas	520 UM
Grande-Bretagne	522 UM
New-York	835 UM

6.2. Télex.

- Coût de l'installation,

Le téléimprimeur et ses accessoires doivent être achetés par l'utilisateur. Le coût de l'installation du télex revient de ce fait à environ 200.000 UM mais cette somme n'est qu'avancée par l'abonné :

les communications ne lui sont pas facturées jusqu'à concurrence de 200.000 UM.

- Coût de l'abonnement,

Entretien compris, il est de 4.200 UM/an.

-Prix des communications

Nouakchott - Nouadhibou (les trois premières mn)	90 UM
(minute supplémentaire)	30 UM
Allemagne, Belgique, Danemark, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, (les 3 premières mn.)	501 UM
(minute supplémentaire)	167 UM
France, (les trois premières minutes)	213 UM
(minute supplémentaire)	91 UM

7 - SYSTEME BANCAIRE, CREDITS AUX ENTREPRISES

7.1. Structure du système bancaire.

Avec le retrait de la Mauritanie de la zone Franc (décembre 72), la création de la Banque Centrale de Mauritanie (mai 73) et de la monnaie nationale, l'Ouguiya (juin 73) et la réglementation des changes, c'est tout le système bancaire qui traverse une période de transition vers un appareil adapté aux objectifs d'indépendance économique de la Mauritanie. La structure du système bancaire décrite ci-dessous peut donc subir des modifications non encore arrêtées.

Au sommet du système bancaire se trouve la Banque Centrale de Mauritanie, créée en mai 1973. Elle a remplacé la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et sa première fonction a été d'émettre l'Ouguiya. Sa mission est celle de toute banque centrale : veiller au bon fonctionnement du système bancaire et régler la masse des crédits, notamment par le mécanisme du réescompte ; être associée à l'élaboration et à l'application des dispositions légales et réglementations prises par les pouvoirs publics, relatives à l'exercice de la profession bancaire et au contrôle du crédit.

La B. C. M. est aussi institut d'émission comme on l'a vu. Elle fixe les cours des devises chaque jour car il n'y a pas de marché des devises.

La Banque Mauritanienne de Développement (B. M. D.), à capitaux mixtes, a été fondée en 1961. Son capital appartient à l'Etat mauritanien (58 %), et pour 20 % à la Société Tunisienne de Banque et à la B. C. M. Outre le capital versé, les ressources de la B. M. D. ont provenu essentiellement des dépôts à vue et à terme, d'avances à long terme de la CCCE et des facilités de réescompte auprès de la Banque Centrale. Elle a pour objet de mettre à la disposition de l'économie des capitaux à long terme.

Le domaine d'intervention de la B. M. D. a consisté effectivement en :

- crédits à long terme dans le secteur agricole, dans le secteur de la pêche, et dans des industries de transformation. En fait la B. M. D. n'a pu s'intéresser jusqu'à maintenant qu'à un nombre limité d'opérations, dont certaines se sont d'ailleurs révélées peu intéressantes et de situation financière difficile.
- prêts à terme réescomptable moyen et prêts à court terme, généralement en consorcialisation avec les banques commerciales ; ces derniers représentent près d'un tiers des crédits consentis, et comprennent une part notable de crédits à la consommation.

La B. M. D. doit être transformée en banque commerciale et s'appeler Banque Mauritanienne de Développement et de Crédit, à partir de fin 1974, avec l'aide de la Société Tunisienne de Banque.

- La Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (BIAO), société à participation française (51 % du capital) et américaine (40 %) ; elle possède 5 agences en Mauritanie (à Nouakchott, Nouadhibou, Rosso, Zouérate et Kaédi). Sa raison sociale deviendra prochainement Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale de Mauritanie.
- La Société Mauritanienne de Banque (SMB), fondée en 1967 ; son capital est détenu par la Société Générale, banque française (65 %) par d'autres banques étrangères (25 %) et par l'Etat mauritanien (10 %).
- La Banque Arabe Libyo-Mauritanienne dont le capital est détenu à 51 % par la Libye et à 49 % par la Mauritanie.

Ces trois banques sont des banques commerciales. Leur activité est le crédit d'escompte commercial et documentaire, le crédit à court terme (avances en compte courant, crédits d'import - export), le crédit à moyen terme réescomptable.

Une Banque Arabe Africaine au capital de 150 millions d'UM, dont 51 % détenus par la B. C. M. devrait s'ouvrir prochainement.

7.2. Politique de crédit.

Depuis son entrée en fonction, la B. C. M. a restreint les crédits intérieurs et a augmenté ses avoirs extérieurs. Entre février 1973 et février 1974 l'encours autorisé des crédits (déclarés à la centrale des risques de Mauritanie et donc supérieurs à 1 million d'UM) a diminué de 42 millions d'UM. Cependant, les crédits utilisés augmentaient de 170 millions d'UM, certaines entreprises utilisant des crédits 4 fois supérieurs aux crédits autorisés.

Cette politique a conduit la B. C. M. à un actif constitué aux 3/4 par des avoirs extérieurs et à un passif constitué à 50 % par des dettes extérieures. Au 20 juin 1974, la situation de la B. C. M. s'élevait à 4,195 milliards d'UM, les avoirs extérieurs (devises étrangères et or) de la B. C. M. représentaient 3,1 milliards d'UM et les crédits à l'économie 700 millions d'UM.

Parallèlement, la B. C. M. a institué une taxe de 0,75 % sur tous les mouvements de devises à l'entrée et à la sortie et a imposé le rapatriement obligatoire des fonds. Cette taxe a rapporté en un an 80 millions d'UM à la B. C. M.

Pour ce qui est des opérations commerciales, la B. C. M. n'autorise la couverture des crédits documentaires à l'importation que dans les 8 jours qui précèdent l'embarquement. Ceci a tendance à retarder le paiement des banquiers des vendeurs. Une autorisation préalable est nécessaire pour emprunter 1 million d'UM.

Au 31 décembre 1973, la masse des opérations à court et moyen terme était de 2,839 milliards d'UM dont 822 millions prêtés par la B. C. M. La masse des opérations à long terme était de 1,400 milliards d'UM.

Près de la moitié du crédit à court et à moyen terme était utilisée par la SONIMEX et la SOMIMA.

Près des trois quarts du crédit à long terme sont utilisés par la MIFERMA.

Répartition des crédits à court terme déclarés à la centrale des risques de Mauritanie.

(Utilisations déclarées à la centrale des risques de
(Mauritanie, janvier 1973)

Unité : millions UM

Extraction de minerais	596,80
Conserverie	115,80
Industries du froid	11,00
Industries des métaux, constructions mécan. et élect.	10,20
Autres industries non alimentaires	5,20
Bâtiment, travaux publics	186,40
Sociétés Immob. Construct. d'immeubles d'habitation.	-
Transport	100,60
Transit, manutention, aux. des transports	46,20
Commerce général d'import et d'export.	84,60
Grands magasins, commerces multiples	83,20
Import et distribution de carburants et combustibles	23,00
Commerces de matières premières, matériaux de construction, produits chimiques et pharmaceutiques, machines, véhicules, quincaillerie, biens d'équipement importés.	118,40
Commerces des textiles de l'habillement et du cuir	2,40
Autres commerces	80,40
Hôtel, café, restaurant	-
Autres services	13,00
TOTAL	<u>1.489,80</u>
Entreprises privées	1.406,20
Entreprises publiques ou semi-publiques.	83,60

7.3. Modalités et coût du crédit.

- Court et moyen terme.

Le coût du crédit à court terme et moyen terme est bas, le taux minimum est de 5 % ; le taux maximum de droit commun est de 9 % ; le taux fixé aux entreprises privilégiées par le code des investissements est, paradoxalement, de 11 %.

- Long terme.

Ce genre de crédit est le fait d'organismes de coopération : la Caisse Centrale de Coopération Economique, la Banque Européenne d'Investissements, la Banque Mondiale. Les taux pratiqués sont de l'ordre de :

CCCE	:	5 %
BEI (non bonifié)	:	9 %
BIRD	:	8 %

8 - ASSURANCES

Il n'y a pas en Mauritanie d'obligation légale en ce qui concerne les assurances. Plusieurs grands groupes d'assurances y sont toutefois représentés.

- La Mutuelle du Mans (M. G. F. A.) représentée par la MATTRA ;
- La Concorde représentée par la SOGECO ;
- La G. F. A. et les Assurances Générales représentées par la SOMACRA.

Les dossiers importants sont traités en général en Europe, au siège social des compagnies d'assurances.

Un Institut National des Assurances doit être créé prochainement. Il prendrait à plus ou moins long terme le contrôle du secteur des assurances.

9 - DIVERS.

9.1. Hôtels, repas.

. Chambre climatisée avec douche, prix pour une nuit et une personne :	800 UM
. Petit déjeuner :	70 UM
. Repas, menu sans boisson :	350 UM
. Eau minérale, la bouteille :	50 UM

9.2. Location de voiture, course-taxi.

. Location de voiture, par jour : à partir de	1.200 UM
. Taxi collectif, selon les trajets : entre	5 et 40 UM

9.3. Domesticité.

Selon la spécialité, par mois, entre 3.000 et 4.000 UM. Le recrutement des gens de maison est facile.

9.4. Coût de la vie des expatriés.

Loyer villa : entre 20.000 et 40.000 UM/mois

Nourriture pour un ménage sans enfant : environ 26.000 UM/mois, (8.000 UM par personne supplémentaire).

Indice des prix à la consommation
pour une famille européenne à Nouakchott
moyennes annuelles 1968 - 72 plus décembre 1973

(Janvier 1961 = 100)

	Pondération	1968	1969	1970	1971	1972	déc. 73
Alimentation	0,51	137	136	149	159	173	208
Domesticité	0,12	130	139	165	165	178	180
Combustible, eau, électricité	0,12	102	109	107	119	130	136
Habillement	0,05	122	120	119	123	140	148
Divers	0,20	169	187	199	215	233	247
<u>Indice général</u> : niveau	<u>1,00</u>	<u>139</u>	<u>143</u>	<u>152</u>	<u>164</u>	<u>178</u>	<u>200</u>
variation (pourcentage)		3,7	2,9	6,3	7,9	8,5	

**AUTRES DOCUMENTS DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
INTERESSANT L'INDUSTRIALISATION DES E.A.M.A.**

● **« Codes des investissements des Etats Africains et Malgache Associés »**

1 volume, 3^{me} édition, Bruxelles, mars 1974 – en langue française.

Ce recueil reproduit en détail la législation de base régissant l'installation des entreprises industrielles dans les 19 Etats Associés. Il reflète la situation au 1er mars 1974 et constitue un complément utile à la série de monographies présentée ci-dessus.

● **« Inventaire des études industrielles concernant les pays africains en voie de développement »**

4 volumes, Bruxelles, décembre 1972 – en langue française.

Ce document contient en quatre volumes quelque 900 fiches signalétiques sur des études concernant des projets industriels – réalisés ou non – dans les pays africains. Il est le fruit d'une enquête que la Commission avait menée en 1971/1972 et qui s'adressait aux Gouvernements, organismes de développement et autres institutions spécialisées des EAMA et des Etats membres de la Communauté ainsi qu'à certains organismes d'aide et de financement internationaux. Paru en décembre 1972, il constitue, bien que loin d'être complet, l'inventaire le plus systématique qui existe actuellement, en forme publiée, sur ce plan.

● **« Pré-sélection des industries d'exportation susceptibles d'être implantées dans les Etats Africains et Malgache Associés »**

1 rapport + 3 volumes d'annexes, juillet 1971.

Cette étude vise à définir et à hiérarchiser approximativement les industries d'exportation qui semblent les plus susceptibles d'être créées dans les EAMA. La pré-sélection y est basée sur des facteurs relatifs à la demande (importations dans les pays industrialisés de produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement) et à l'offre (conditions générales de production dans les EAMA).

● **« L'industrialisation textile d'exportation des Etats Africains et Malgache Associés »**

4 volumes, Bruxelles, octobre 1972 et mars 1973 – en langue française ; rapport de synthèse en langue anglaise, allemande, italienne et néerlandaise également.

Cette étude comprend, d'une part, l'analyse des débouchés possibles dans les pays européens et la sélection des catégories de produits correspondantes dont la fabrication pourrait être envisagée dans les EAMA ainsi que, d'autre part, l'analyse des conditions générales pour une production textile exportatrice en Afrique. Une seconde étape de l'étude est consacrée à l'analyse, sous forme d'études de pré-factibilité, des conditions spécifiques de la production de certains produits textiles dans les EAMA.

● **« Possibilités de création d'industries exportatrices dans les Etats Africains et Malgache Associés »**

Un ensemble d'études portant sur les secteurs suivants :

- Production et montage de matériel électrique
- Production et montage de matériel électronique
- Viandes
- Cuirs et peaux
- Chaussures
- Articles en cuir
- Première et deuxième transformation du bois et produits finis en bois
- Préparation et conserves de fruits tropicaux
- Fabrication de cigares et cigarillos
- Electro-sidérurgie
- Ferro-alliages.

*Tous ces documents peuvent être obtenus gratuitement en s'adressant à la
Commission des Communautés Européennes,
Direction Générale du Développement et de la Coopération, (VIII/B/1),
200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles*